



UN LIBRARY

NOV 21 1975

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/10290

3 novembre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

Trentième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans
les territoires arabes occupés

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Rapport du Secrétaire général	3

ANNEXES

- I. Note verbale datée du 18 mars 1975, adressée par le Secrétaire général aux représentants permanents de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- II. Notes verbales datées des 26 juin, 8 juillet, 26 août, 23 et 30 septembre et 24 octobre 1975, adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies
- III. Note verbale datée du 8 juillet 1975, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies
- IV. Note verbale datée du 6 août 1975, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies
- V. Note verbale datée du 9 septembre 1975, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies
- VI. Lettre datée du 19 mars 1975, adressée par le Secrétaire général aux chefs de secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement
- VII. Lettres datées du 2 mai et du 26 août 1975, adressées au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail
- VIII. Lettre datée du 8 juillet 1975, adressée au Secrétaire général par le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

1. Le 17 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3336 (XXIX) intitulée "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés", au paragraphe 5 de laquelle, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies appropriés, un rapport sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.
2. Les Etats Membres directement intéressés, outre les institutions spécialisées et les organes de l'Organisation des Nations Unies appropriés, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ont été invités à fournir des informations pertinentes qui serviront de base au rapport.
3. En conséquence, le Secrétaire général a, le 18 mars 1975, adressé des notes verbales aux représentants permanents de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe I).
4. Le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies a répondu par des notes verbales datées du 26 juin, du 8 juillet, du 26 août, du 23 septembre, du 30 septembre et du 24 octobre 1975, et a communiqué une série de tableaux donnant des exemples des pertes subies par certains ministères et services gouvernementaux et par des entreprises du secteur public et des branches du secteur des services (voir annexe II). Selon le Gouvernement égyptien, les chiffres indiqués ne représentent qu'une fraction des pertes totales.
5. Le 8 juillet 1975, le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général une note verbale (voir annexe III) où figuraient cinq tableaux intitulés "Montant des pertes subies par les organismes d'Etat et par le secteur public; montant des pertes directes subies par le secteur privé; montant des pertes directes subies par les villages situés dans le théâtre des opérations et les villages occupés en 1973 et évacués par la suite; montant des pertes imputables à la destruction de la ville de Kounaïtra et à l'occupation du reste du district; montant des pertes subies par l'agriculture du fait de l'occupation du district de Kounaïtra". Dans sa lettre, le Gouvernement de la République arabe syrienne citait également des chiffres qui représentaient la valeur des antiquités qui auraient disparu ainsi que le montant de l'aide fournie aux populations déplacées pendant la période 1967-1975 et du préjudice d'ordre économique que le Gouvernement prévoyait d'encourir à partir de 1976 en raison de la perte des revenus tirés des biens-fonds et des services publics. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a indiqué également dans sa réponse que ces renseignements étaient incomplets et que les autorités syriennes procédaient encore actuellement à l'évaluation d'autres dommages directs et indirects.

6. Dans une note verbale du 6 août 1975, la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que "la position d'Israël sur le fond de la résolution en question a été clairement indiquée par le représentant d'Israël à la Deuxième Commission le 15 novembre 1974 et en séance plénière de l'Assemblée le 17 septembre 1974 (voir annexe IV). Elle a fait remarquer en outre que le libellé du paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) préjugait complètement la question de sorte qu'il devenait impossible et inutile d'établir un rapport objectif.

7. Le Secrétaire général a également reçu des réponses datées du 26 août et du 9 septembre 1975 du représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans la réponse datée du 9 septembre, celui-ci transmettait le rapport révisé du Gouvernement jordanien concernant les effets économiques préjudiciables de l'occupation israélienne de la rive occidentale du Jourdain (voir annexe V).

8. Dans une lettre datée du 19 mars 1975, le Secrétaire général a également demandé des renseignements aux institutions spécialisées et aux organes de l'Organisation des Nations Unies appropriés, c'est-à-dire la CNUCED, l'ONUDI, la FAO, l'UNESCO, l'OIT, l'OMS, la BIRD et le FMI ainsi qu'à la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) (voir annexe VI ci-dessous). Ces institutions ou organes ont répondu par l'envoi de documents pertinents. Certains ont indiqué qu'ils ne possédaient pas d'informations ayant directement trait à ces questions et d'autres ont précisé qu'ils ne disposaient que d'informations de caractère général.

9. La réponse de la CNUCED, datée du 29 mai 1975, était axée essentiellement sur son rapport intitulé "les conséquences économiques de la fermeture du canal de Suez" ^{1/} dans lequel elle a énuméré et quantifié les conséquences de la fermeture du canal pour les services et le coût des transports transocéaniques et évalué les pertes commerciales des zones touchées. Il ressort de cette étude que ce sont les pays situés au sud du Canal, notamment les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Asie du Sud-Est, qui ont été le plus touchés mais il n'est pas fourni de renseignements détaillés pour aucun de ces pays en particulier.

10. Selon le rapport de la CNUCED en 1966, dernière année complète au cours de laquelle le canal de Suez a été utilisé, 242 millions de tonnes au total (176 millions de tonnes de pétrole et 66 millions de tonnes de cargaisons sèches) représentant 14 p. 100 du trafic maritime mondial ont transité par le canal. L'Egypte a reçu environ 224 millions de dollars des Etats-Unis en droits de péage au cours des 12 mois qui ont précédé le mois de mai 1967 mais les pertes pour l'économie (qui n'ont pas été en fait calculées) dépassent ce chiffre compte tenu des nombreuses activités dues au passage par le canal.

11. Dans sa réponse datée du 24 juin 1975, l'ONUDI a communiqué les informations pertinentes suivantes :

"Pendant les hostilités, l'Egypte a perdu deux raffineries de pétrole et une usine d'engrais, ce qui a obligé le pays à recourir aux importations pour répondre à ses besoins en pétrole brut et en engrais. Par ailleurs, la situation actuelle dans la péninsule du Sinaï prive les Egyptiens d'au moins un tiers de leurs ressources pétrolières puisque les champs pétrolifères sont actuellement occupés par les Israéliens. En République arabe syrienne, la raffinerie de pétrole de Homs a été mise hors service. Le Liban a mis à la disposition de la Syrie une partie de ses moyens de raffinage, ce qui a abouti à des pénuries locales qui ont entravé le fonctionnement des transports et de certaines installations industrielles. L'usine de laminage sidérurgique de Hamma en Syrie était également hors service lorsque sa centrale électrique a été endommagée. En outre, les fonds qui auraient dû être consacrés au développement industriel de la région arabe ont été utilisés à des fins défensives.

12. Dans ses réponses du 2 mai et du 26 août 1975 (voir annexe VII), tout en indiquant qu'elle ne possédait pas de documentation en rapport direct avec la question, l'OIT a attiré l'attention sur une résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante-neuvième session concernant "la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiqués par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés", (voir annexe VII, appendice III) ainsi que sur les mesures et les décisions relatives à cette résolution adoptée ultérieurement.

13. Dans sa réponse du 8 juillet 1975, tout en prenant note du fait que ces informations n'avaient pas directement trait à la question qui fait l'objet de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale, l'UNESCO a attiré l'attention sur un rapport intitulé "L'état de l'éducation nationale et de la vie culturelle dans les territoires arabes occupés" 2/ établi conformément à la résolution 10.1, partie III, paragraphe 19, de l'UNESCO qui sera examiné à la dix-huitième session de la Conférence générale. Dans sa réponse, l'UNESCO a indiqué les paragraphes du rapport qui traitent des questions économiques ou financières. Ces paragraphes, ainsi que la résolution adoptée à la suite de l'examen du rapport susmentionné, sont reproduits à l'annexe VIII.

2/ Document de l'UNESCO No 18 C/16 du 10 septembre 1975.

ANNEXE I

Note verbale datée du 18 mars 1975, adressée par le Secrétaire général aux représentants permanents de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

/Original : anglais/

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974. Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"Prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies appropriés, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trentième session."

Le Secrétaire général n'est pas en mesure d'établir le rapport demandé par l'Assemblée générale en se fondant sur les seuls renseignements dont dispose normalement le Secrétariat en ce qui concerne les questions économiques. Il se voit donc dans l'obligation de se tourner vers les Etats Membres directement concernés qui pourraient être à même de lui fournir les renseignements nécessaires et de les communiquer aux institutions spécialisées et aux organes de l'Organisation des Nations Unies appropriés, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Le Secrétaire général serait obligé à votre gouvernement de bien vouloir lui fournir les renseignements dont il dispose et qui lui paraissent avoir trait au contenu du rapport demandé par l'Assemblée générale dans la mesure où celui-ci porte sur les territoires arabes qui sont occupés par Israël depuis juin 1967. Le Secrétaire général exprime sincèrement l'espoir que votre gouvernement sera en mesure de lui communiquer les renseignements nécessaires le 1er juillet 1975 au plus tard, de manière que le rapport demandé puisse être présenté à l'Assemblée générale avant l'ouverture de sa trentième session.

ANNEXE II

Notes verbales datées des 26 juin, 8 juillet, 26 août, 23 et 30 septembre et 24 octobre 1975, adressées au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

A. Note verbale du 26 juin 1975

/Original : anglais/

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note du Secrétaire général en date du 18 mars 1975 concernant la résolution 3336 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 17 septembre 1974, a l'honneur de lui communiquer ci-joint, à titre d'exemples, des indications sur les pertes qu'ont subies certains ministères, services gouvernementaux, entreprises du secteur public et secteurs de services, du fait de l'agression répétée et de l'occupation continue par les Israéliens.

Les renseignements ci-joints ne sont donc pas complets et ne représentent qu'une fraction des pertes totales, ce qui est dû entre autres aux raisons suivantes :

1. Les pertes subies par divers autres secteurs ne sont pas incorporées dans les estimations jointes. Par exemple, d'énormes pertes d'ordre militaire, de même que celles qui résultent de la destruction des trois villes de Port Saïd, Ismaïlia et Suez ainsi que de villages, établissements et propriétés de la région du canal de Suez s'ajoutent à celle des revenus provenant du canal de Suez, qui s'accumule depuis exactement huit ans.
2. Les pertes encourues dans le Sinaï et dans la bande de Gaza ne sont pas incorporées non plus, à l'exception des estimations préliminaires concernant la perte de production des champs pétrolifères du Sinaï.
3. Les estimations jointes ne tiennent pas compte de la hausse continuelle des coûts de remplacement, qui est due à l'inflation et à la hausse des coûts de main-d'oeuvre. Qui plus est, la majorité des estimations portent sur des périodes se terminant avant ou à la fin de 1974. Elles n'englobent donc pas les pertes encourues jusqu'à présent.
4. Les estimations ne tiennent pas compte des pertes en vies humaines.
5. Reste aussi à prendre en compte l'énormité des coûts qui, pour l'économie nationale, résultent de la profonde perturbation des facteurs de production et des ressources, du fait de l'agression et du maintien de l'occupation israélienne. Depuis juin 1967, l'Egypte a dû mobiliser ses ressources pour résister à l'agression et préparer la libération définitive des territoires occupés.

/...

6. Le fait que plus d'un million de personnes déplacées, originaires de la bande de Gaza, du Sinaï, de la zone du canal de Suez et de ses trois principales villes, aient été temporairement réinstallées loin de leurs foyers a également représenté une lourde charge pour l'économie. De plus, l'angoisse provoquée par l'occupation du territoire national, l'abandon des foyers et la désorganisation de l'économie a considérablement affecté la production et la productivité nationales.

En conséquence, bien que les estimations jointes à la présente note fournissent un certain nombre de renseignements pertinents, il convient d'insister sur la nécessité d'une étude détaillée, telle qu'elle est envisagée au paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX). Tenant compte de l'ampleur et de la complexité de la tâche demandée au Secrétaire général, le texte de ce paragraphe mentionne expressément "l'aide des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies appropriés, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement" pour la préparation de son rapport "sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires".

Le rôle des institutions spécialisées, des organismes des Nations Unies et plus particulièrement de la CNUCED a été précisé dans la déclaration faite au nom des auteurs du projet de résolution et dans laquelle il est souligné que sous sa forme révisée le paragraphe 5 :

"est destiné à susciter le concours des organismes appropriés des Nations Unies pour la préparation du rapport sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires.

A ce propos, les auteurs tiennent à souligner la nécessité de demander l'aide du secrétariat de la CNUCED puisque la Conférence dispose des services nécessaires pour mener à bien les études et recherches qui seraient utiles pour préparer ce rapport.

De même, le secrétariat de l'UNESCO devrait aider le Secrétaire général à évaluer les pertes, destructions et dommages que les institutions et infrastructures pédagogiques, culturelles et scientifiques ont subis dans les territoires arabes soumis à l'agression et à l'occupation israéliennes, étant donné que ces dommages ont une incidence sur l'économie et les efforts consacrés au développement des pays concernés. L'UNESCO devrait également tenir compte de la destruction d'éléments qui font partie du patrimoine culturel et national, qu'il s'agisse de l'héritage biblique de la partie arabe de Jérusalem, de trésors situés sur la rive occidentale du Jourdain, dans le Sinaï où se trouve le monastère très ancien et célèbre de Sainte-Catherine ou sur les hauteurs du Golan et dans la ville syrienne de Kounaïtra où l'on a signalé des pertes appréciables pendant l'occupation israélienne.

Il ne s'agit là que d'exemples des cas où les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies doivent aider le Secrétaire général à préparer le rapport demandé. Les auteurs du projet de résolution souhaitent faire remarquer qu'on attend également des autres organisations qui font partie du système des Nations Unies - OMS, FAO, ONUDI, etc. - qu'elles participent à la préparation du rapport."

C'est également devant l'ampleur et la complexité de cette tâche que le Secrétaire général a présenté (A/C.5/1649) un état sur les incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/L.1385, dans lequel :

"il était indiqué qu'il était prévu d'établir le rapport à partir d'enquêtes et de visites dans les Etats en cause et de consultations avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies compétents, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Une grande partie des travaux prévus serait exécutée en coopération avec la Commission économique pour l'Asie occidentale et, compte tenu des délais limites prévus et des effectifs limités dont dispose actuellement la Commission régionale nouvellement créée, il faudrait recruter quatre économistes, chacun pour une durée de six mois, ainsi que le personnel de bureau nécessaire, et prévoir des fonds pour couvrir les frais de voyage (par. 3)."

Toutefois, dans une intervention faite au nom du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Président du Comité consultatif a fait observer que la principale raison invoquée pour justifier la nomination de quatre économistes pour une durée de six mois chacun était le fait que les ressources en personnel de la Commission économique pour l'Asie occidentale étaient à l'heure actuelle encore limitées. A ce propos, il était en mesure d'informer la Cinquième Commission que le Comité consultatif recommanderait l'approbation des propositions relatives au personnel de la CEAO que le Secrétaire général avait formulées dans son rapport intérimaire sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1974 a/, à savoir une augmentation nette de 25 postes d'administrateur et 60 postes locaux supplémentaires pour 1975. Dans l'hypothèse où cette recommandation serait adoptée, il ne serait pas nécessaire de recruter quatre économistes. En conséquence, le Comité consultatif recommandait d'ouvrir au chapitre 12 du budget-programme un crédit additionnel de 37 000 dollars pour couvrir les dépenses relatives à deux économistes seulement pour une période de six mois chacun (A/9978/Add.1, par.4)b/. L'Assemblée générale était saisie de cette demande de crédits additionnels qui figure dans le document A/9978/Add.1, au moment où elle a adopté la résolution 3336 (XXIX).

Le représentant permanent désire rappeler que cette question a déjà été discutée en détail lors de deux réunions organisées les 12 février et 22 avril 1975

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 6 (A/9606).

b/ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour.

avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, dans le but de souligner l'importance qu'il y a à préparer le rapport du Secrétaire général de la façon envisagée au paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale, puis précisée par les auteurs du projet de résolution et dans la note du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières du projet de résolution, en restant dans les limites des crédits que l'Assemblée générale a approuvés à la suite des explications données par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et figurant dans le document A/9978/Add.1.

Estimations partielles des pertes - directes et indirectes - subies depuis juin 1967 par les institutions et infrastructures du fait de l'agression israélienne

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
1. Ministère de l'intérieur	Bâtiments, installations, structures, matières premières et préjudice moral	223 072	du 5 juin 1967 au 31 décembre 1972	
2. Secteur des transports	Voies ferrées, routes, ponts, moyens de transport maritimes, moyens de transport terrestres, véhicules, camions, tracteurs, matériel, etc. plus les coûts de l'évacuation et de la défense civile, etc.	145 978 725	de juin 1967 à octobre 1973	Dommages directs : 11 269 325 Dommages indirects : 134 351 400
3. Ministère du commerce	a) Egyptian Public Cotton Corporation : augmentation des dépenses import-export, frais d'évacuation et emprunts.	1 337 450	de juin 1967 jusqu'au 31 décembre 1974	Nombre de sociétés : 9 Les pertes sont aussi bien directes qu'indirectes
	b) Filiales de l' <u>Egyptian Foreign Trade Corporation</u> : diminution des exportations à la suite de la destruction partielle ou totale des usines de production; frais de transport, d'installation et d'indemnisation; frais de défense civile; clôture des succursales de sociétés à Port Saïd et cessation des affaires à Suez et dans le Sinai.	21 477 501	de juin 1967 jusqu'au 31 décembre 1974	

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
3. Ministère du commerce (suite)	c) Expositions et foires internationales : pertes subies par le pavillon permanent de l'Égypte à la Foire internationale de Damas et du fait de l'arrêt des travaux relatifs au projet de Foire internationale du Caire, etc.	1 028 000		Dommmages directs et indirects
	Sous-total	23 842 951		
4. Secteur de l'aviation civile	Aéroport et bureau météorologique du Caire; indemnités versées aux familles des victimes.	31 263 466	de juin 1967 jusqu'au 31 mars 1974	Dommmages directs et indirects
5. Ministère de la santé	Médicaments et fournitures médicales requis pour les traitements courants et les urgences du fait de l'attaque dirigée le 9 septembre 1969 contre le poste de secours d'Al-Za'faran.	2 103 627		Dommmages directs et indirects
6. Al-Awkaf (patrimoine religieux)	Dommmages causés aux mosquées et biens immeubles gérés par l'Awkaf.	1 773 300	de 1967 jusqu'au 31 mars 1974	
7. Agriculture		513 105 403	du 5 juin 1967 au 19 février 1975	Dommmages directs et indirects
8. Ministère de la production électrique	Bâtiments, services et remise en état.	27 139 480	de 1967 à la fin de 1974	Dommmages directs et indirects
9. Ministère des affaires sociales	a) Indemnités versées dans les gouvernorats de Port Saïd, d'Ismaïlia, de Suez et du Sinaï, ainsi qu'aux familles des victimes;	7 179 875	Du 1er mai 1974 au 31 décembre 1974	On notera que ces chiffres ne tiennent pas compte

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
9. Ministère des affaires sociales (suite)	b) Indemnités versées dans l'attente des remboursements relatifs aux pertes en vies humaines et avoirs.	13 030 000) pour 1975)	des dépenses relatives aux opérations d'évaluation, qui s'élevèrent à 24 millions de livres égyptiennes par an
	Sous-total	20 209 875		
10. Secteur de la radio et de la télévision			de juin 1967 jusqu'au 30 mars 1974	Dommmages directs : 63 535 Dommmages indirects : 5 241 833
11. Ministère de la production militaire (secteur civil)	Coûts encourus du fait de la fermeture pendant les opérations et de l'augmentation des dépenses d'importation, etc., auxquels s'ajoute la perte de la production d'acide nitrique à Suez.	16 137 296	jusqu'au 31 décembre 1974	Dommmages directs : 1 522 000 Dommmages indirects : 14 615 296
12. Secteur pétrolier	a) Dommmages directs jusqu'au 31 décembre 1974 b) Dommmages indirects jusqu'au 31 décembre 1974 c) Pertes résultant de l'occupation des champs pétrolifères du Sinaï jusqu'au 30 juin 1975	406 300 000 355 500 000 875 000 000		
	Sous-total	1 636 800 000		

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
13. Industrie et mines	17 établissements industriels du secteur public endommagés ou détruits; coût de leur remise en état et pertes subies par le marché local du fait de l'absence d'approvisionnements.	860 000 000	Depuis juin 1967 et pendant la guerre d'usure jusqu'à la fin de 1973	
14. Tourisme	a) Dommages directs subis par les agences de tourisme, notamment à Port Saïd, Ghardakah, Al-Ain, Al-Soknah, les bureaux de tourisme de Port Saïd, Suez et l'auberge d'Al-Areesh; pertes subies par les bureaux du Ministère dans les endroits indiqués	24 016 770	Jusqu'à la fin de 1973	
	b) Pertes indirectes affectant les recettes touristiques de l'Egypte du fait de l'agression	434 800 000	Jusqu'à la fin de 1973	
	Sous-total	458 816 770		
15. Instituts supérieurs d'enseignement industriel	Dommages causés aux bâtiments et installations, tels que l'Institut supérieur d'enseignement industriel de Port Saïd, l'Institut supérieur des mines de Suez, etc.	153 756		
16. Main-d'oeuvre		76 527		Dommages directs : 13 173 Dommages indirects : 63 354

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
17. Secteur de l'éducation	Dommmages causés aux bâtiments, installations et services; dépenses relatives à l'évacuation, traitements des enseignants, etc.	36 745 046		Dommmages directs : 34 032 294 Dommmages indirects : 2 712 752
18. Secteur de l'irrigation		16 011 100	De juin 1967 jusqu'au 30 septembre 1974	Dommmages directs : 1 007 600 Dommmages indirects : 15 003 500
19. Ministère de la Justice	Rénovation des tribunaux de Suez, d'Ismailia et de Port Saïd endommagés par suite de l'agression; diminution des recettes des tribunaux, des services du cadastre, du Conseil d'Etat et du Département de médecine légale dans les gouvernorats de la zone du Canal		De juin 1967 au 31 mars 1974	Dommmages directs : 9 430 Dommmages indirects : 1 434 185
20. Ministère des affaires d'Al-Azhar	Dommmages causés aux instituts relevant de l'Université Al-Azhar à Port Saïd et Ismailia et à l'Internat Nasser du Caire pour les étudiants musulmans	1 443 615		
21. Coopération économique	Pertes subies par la zone franche de Port Saïd, y compris les dommmages causés aux bâtiments et aux routes et l'absence de recettes	105 087 210		Dommmages directs : 87 210 Dommmages indirects : 105 000 000

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
22. Secteur des assurances	Dommages causés aux bâtiments et installations, diminution des recettes et augmentation des frais de la <u>General Egyptian Insurance Corporation</u>	3 521 969	de juin 1967 à la fin de novembre 1974	
23. Transports maritimes	Dommages causés au Département des ports et des phares ainsi qu'au port d'Alexandrie	91 611 700	de juin 1967 jusqu'au 31 décembre 1972	Dommages directs : 9 006 300
			En 1973	Dommages directs : 3 863 700
24. Ministère des affaires étrangères	Dommages causés aux bureaux du Consulat d'Egypte à Jérusalem et aux effets personnels des membres de la Mission consulaire égyptienne lors de l'agression de 1967	19 369	De 1967 jusqu'au 31 mars 1974	Dommages indirects : 78 741 700

B. Note verbale du 8 juillet 1975

/Original : anglais/

Le représentant permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, comme suite à sa note datée du 26 juin 1975, relative à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a l'honneur de joindre à la présente note des estimations partielles des pertes subies par le ministère chargé de l'approvisionnement dans la région du canal de Suez du fait des actes nombreux d'agression commis par Israël depuis juin 1967.

APPENDICE

Estimations partielles des pertes - directes et indirectes - subies depuis juin 1967 par des institutions et infrastructures du fait de l'agression israélienne (suite)

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
25. Approvisionnement	a) Pertes directes affectant des biens et des récoltes entreposés dans diverses installations situées dans des villes de la région du canal de Suez		De juin 1967 au 31 décembre 1974	
		70 794		
	b) Pertes directes affectant les entrepôts du Service des marchandises dans les zones de Port-Saïd et de Port Tewfik, non compris les entrepôts complètement détruits ou gravement endommagés, dont on évalue actuellement les pertes		(Même période)	
		11 000		
	c) Dommages à du matériel et à des véhicules rendus inutilisables		(Même période)	
		9 000		

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
25. Approvisionnement (<u>suite</u>)	d) Pertes indirectes comprenant :			
	i) Des dettes dues aux retards avec lesquels des navires ont été déchargés par suite des opérations militaires et de la fermeture des ports de Port-Saïd et Suez	13 000 000		
	ii) Diminution des recettes des entrepôts de la région du canal de Suez	150 000		
	Sous-total	13 240 794		

C. Note verbale du 26 août 1975

[Original : anglais]

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, comme suite à sa note en date du 8 juillet 1975 relative à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a l'honneur de joindre à la présente note de nouvelles estimations partielles des pertes subies par les Ministères de l'intérieur, de l'administration locale et de la guerre, en Egypte ainsi que dans la bande de Gaza, du fait de l'agression et de l'occupation israéliennes depuis juin 1967.

APPENDICE

Estimations partielles des pertes - directes et indirectes - subies depuis juin 1967 par des ministères et des services publics du fait de l'agression israélienne

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (en livres égyptiennes)	Période	Observations
26. Ministère de l'intérieur	Edifices; machines; matières premières; indemnités en cas d'accident	2 724 088	Du 1er janvier 1973 jusqu'à présent	A ajouter aux données relatives au ministère correspondant à la catégorie 1.
27. Ministère de l'administration locale	Bâtiments; installations; mobilier et matériel; moyens de transport; dommages économiques en général	144 078 000	Du 5 juin 1967 au 31 décembre 1974	Pertes subies par les Gouvernorats du Sinaï, d'El Arish et d'El Kantara est seulement.
28. Ministère de la guerre	Pertes civiles directes et indirectes subies par des organes relevant du Ministère	724 197	Du 5 juin 1967 au 31 décembre 1973	Non compris les pertes subies par les services des forces armées, que ce soit en personnel, en installations ou en matériel.

D. Note verbale du 23 septembre 1975

/Original : anglais/

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, comme suite à sa note datée du 26 août 1975 relative à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, a l'honneur de joindre à la présente note un état estimatif partiel des pertes subies dans la Bande de Gaza et par le Ministère de la guerre et un état estimatif révisé des pertes subies par les ministères des affaires sociales, du commerce et du pétrole.

APPENDICE

Estimations partielles des pertes - directes et indirectes - subies
 depuis juin 1967 par des ministères et des services publics du
 fait de l'agression israélienne

Secteur ou Ministère	Description	Montant esti- matif des pertes	Période	Observations
		(En livres égyptiennes)		
29. Ministère des affaires sociales	a) Indemnités versées pour la perte de biens privés	11 128 161	Jusqu'au 15 août 1975	Modifie la rubrique 9
	b) Indemnités qu'il est prévu de verser pour la perte de biens	3 871 839	Du 16 août 1975 au 31 déc. 1975	
		15 000 000	Du 1 janv. 1967 au 31 déc. 1967	
	c) Indemnités versées aux familles des morts et des blessés civils	182 088	Jusqu'au 1 sept. 1975	
	d) Réparations versées aux personnes évacuées	119 336 111	Du 5 juin 1967 au 31 juil. 1975	
	e) Réparations qu'il est prévu de verser	10 502 053	Du 1 août 1975 au 31 déc. 1975	
	f) Réparations versées aux familles des soldats	22 628 000	Jusqu'au 1 sept. 1975	
	g) Coût du plan de développement social de la région du canal de Suez	2 000 000	Jusqu'au 1 sept. 1975	
	h) Sommes versées au titres de la dotation en faveur des victimes de l'agression	4 647 499	Jusqu'au 1 sept. 1975	
	i) Assistance aux organismes bénévoles d'aide aux combattants	11 886 939	Jusqu'au 1 sept. 1975	

Secteur ou Ministère	Description	Montant estimatif des pertes (En livres égyptiennes)	Période	Observations
29. Ministère des affaires sociales (suite)	j) Montant estimatif des profits non réalisés	390 000 000	Jusqu'au 1 sept. 1975	
	k) Montant estimatif des pertes subies dans les installations du Ministère et dans des services qui lui sont rattachés	235 301	Jusqu'au 1 sept. 1975	
	l) Sommes versées à la suite d'évacuations et pour des prêts commerciaux ou immobiliers			Etat en cours de préparation par le Ministère des finances
30. Ministère du commerce	a) Pertes directes	61 994 550	Jusqu'au 31 déc. 1974	Modifie la rubrique 3
	b) Pertes indirectes	457 800	Jusqu'au 31 déc. 1974	
31. Ministère du pétrole	a) Pertes directes	452 499 000	Jusqu'au 31 déc. 1974	Modifie la rubrique 12
	b) Pertes indirectes	368 264 000	Jusqu'au 31 déc. 1974	
	c) Pertes résultant de la capture par l'ennemi des puits de pétrole du Sinaï	896 200 000	Jusqu'au 31 déc. 1975	
32. Bande de Gaza	a) Pertes subies par la Direction de l'éducation	440 000	Jusqu'au 1 déc. 1975	
	b) Pertes subies par la Direction de l'intérieur et de la sécurité publique	1 606 825	Jusqu'au 1 sept. 1975	

Secteur ou Ministère	Description	Montant estimatif des pertes	Période	Observations
		(En livres égyptiennes)		
32. Bande de Gaza (suite)	c) Pertes subies par la Direction des finances et de l'économie	12 019 248	Jusqu'au 1 sept. 1975	
	d) Pertes subies par la Direction des affaires sociales et des réfugiés	233 666 000	Jusqu'au 1 sept. 1975	
33. Ministère de la guerre	a) Pertes en matériel, armes et munitions :			
	- Opération de juin 1967	1 200 000 000		
	- Guerre d'usure	260 000 000		
	- Guerre d'octobre 1973	1 500 000 000		
	b) Destruction d'installations	26 000 000		
	c) Indemnités versées aux familles des morts et des blessés	40 000 000		En sus des pensions mensuelles versées aux ayants droit

E. Note verbale du 30 septembre 1975

/Original : anglais/

Le représentant permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et comme suite à sa note du 23 septembre 1975, relative à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, a l'honneur de joindre à la présente note un état estimatif partiel révisé des pertes subies par les Ministères de la production électrique, de la production militaire (secteur civil) et de l'éducation.

Il convient également de noter que le Ministère des finances a calculé, sur la base de renseignements émanant de la plupart des ministères, qu'au 31 août 1975 les pertes totales subies par ces ministères pouvaient être estimées comme suit :

	<u>Livres égyptiennes</u>
1) Pertes civiles	
a) Pertes directes	2 412 000 000
b) Pertes indirectes	4 655 900 000
2) Pertes militaires (approx.)	4 942 400 000

APPENDICE

Estimations partielles des pertes - directes et indirectes - subies depuis juin 1967
 par des ministères et services publics du fait de l'agression israélienne (suite)

<u>Secteur ou Ministère</u>	<u>Description</u>	<u>Montant estimatif des pertes</u> (En livres égyptiennes)	<u>Période</u>	<u>Observations</u>
34. Ministère de la production électrique	a) Dommages directs	31 526 600	du 5 juin 1967	Modifie la rubrique 8
	b) Dommages indirects	267 076 700	au 31 déc. 1974	
35. Ministère de la production militaire (secteur civil)	Coût de l'arrêt de la production pendant les attaques, hausse des prix des importations, etc., et perte de la production d'acide nitrique à Suez	18 349 769	du 5 juin 1967	Pertes directes 1 522 000 Pertes indirectes 16 827 769 (Modifie le point 11)
			au 31 avril 1974	
36. Ministère de l'éducation	a) Dommages directs	51 048 491	du 5 juin 1967	Modifie la rubrique 17
	b) Dommages indirects	4 281 468	au 1er sept. 1975	

F. Note verbale du 24 octobre 1975

/Original : anglais/

Le représentant permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, comme suite à sa note du 30 septembre 1975, relative à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, a l'honneur de joindre à la présente note un état estimatif partiel des pertes subies par le Ministère du logement et de la reconstruction et un état estimatif révisé des pertes subies par les Ministères de la santé et des Wakfs.

Estimations partielles des pertes - directes et indirectes -
subies depuis juin 1967 par des ministères et des services
publics du fait de l'agression israélienne

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (En livres égyptiennes)	Période	Observations
37. Ministère de la santé	a) Médicaments pour soins et cas d'urgence et matériel médical, à la suite de l'attaque directe du poste de secours d'urgence de Zaafarana, le 9 septembre 1969	2 103 627	Du 9 septembre 1969 au 1er octobre 1975	Modifiée le point 5
	b) Pertes subies par le Gouvernorat du Sinaï	18 061 000	De juin 1967 au 1er octobre 1975	
	c) Pertes subies dans la Bande de Gaza	60 884 365	De juin 1967 au 1er octobre 1975	
	d) Pertes subies en Egypte	623 050 000	De juin 1967 au 1er octobre 1975	
38. Ministère des Wakfs (dotations)	a) Coût de la remise en état et de la restauration des mosquées dépendant du ministère dans les gouver- norats de la région du canal de Suez et du Sinaï	2 008 725	De juin 1967 au 1er octobre 1975	Modifiée le point 6

Secteur ou ministère	Description	Montant estimatif des pertes (En livres égyptiennes)	Période	Observations
38. Ministère des Wakfs (dotations) (<u>suite</u>)	b) Coût de la remise en état et de la restauration des mosquées bénéficiant de dons de particuliers dans les gouvernorats de la région du canal de Suez et du Sināī	480 000	De juin 1967 au 1er octobre 1975	
	c) Office égyptien des Wakfs			
	i) Pertes directes	125 491	Du 5 juin 1967	
	ii) Pertes indirectes	6 597	au 1er octobre 1975	
39. Ministère du logement et de la construction	Pertes subies par les sociétés adjudicataires (directes et indirectes)	30 042 632	Du 5 juin 1967 au 1er octobre 1975	

ANNEXE III

Note verbale datée du 8 juillet 1975, adressée au Secrétaire général
 par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès
 de l'Organisation des Nations Unies

/Original : arabe/

Le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 18 mars 1975, par laquelle le Secrétaire général, conformément au paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, a demandé des renseignements sur les effets économiques préjudiciables qu'ont eus depuis 1967 sur la République arabe syrienne l'agression israélienne répétée et l'occupation continue d'une partie de ses territoires, et de communiquer ci-joint des tableaux contenant les renseignements demandés :

En milliers de
 dollars E.-U.

1. Tableau 1 : Montant des pertes d'ordre économique subies par les organismes d'Etat et par le secteur public, 1967-1975	2 541 543
2. Tableau 2 : Montant des pertes directes subies par le secteur privé, 1973-1975	316 840
3. Tableau 3 : Montant des pertes directes subies par les villages situés dans le théâtre des opérations et les villages occupés en 1973 et évacués par la suite	261 161
4. Tableau 4 : Montant des pertes imputables à la destruction de la ville de Kouneïtra et à l'occupation du reste du district, 1967-1975	2 347 765
5. Tableau 5 : Montant des pertes subies par l'agriculture du fait de l'occupation du district de Kouneïtra, 1967-1975	593 852
6. Valeur des antiquités emportées hors du district ou pillées par l'ennemi	1 000 000
7. Montant de l'aide fournie aux personnes déplacées pendant la période allant de 1967 à 1975	<u>354 048</u>
Total général	7 019 209

Outre ces pertes d'ordre économique, qui ont atteint 7 019 209 000 dollars des Etats-Unis, la République arabe syrienne encourra à partir de 1976 des pertes équivalant à 184 millions de dollars des Etats-Unis (au taux actuel) et correspondant à la perte de terres agricoles, aux secours fournis aux personnes déplacées et aux pertes de revenus des biens et des services publics.

De plus, le représentant permanent de la République arabe syrienne appelle l'attention du Secrétaire général sur le fait qu'en 1967, les forces israéliennes ont occupé deux villes, 137 villages et 100 fermes. En 1973, elles ont occupé 24 villages et 23 fermes. La même année, elles se sont retirées d'une ville, de 27 villages et de 23 fermes; elles continuent d'occuper à ce jour une ville, 134 villages et 100 fermes. En 1967, l'agression israélienne a contraint environ 82 000 personnes à abandonner leurs terres dans le district de Kouneïtra. D'après les chiffres du recensement effectué en 1970, 122 937 habitants de Kouneïtra habitaient à l'époque dans d'autres districts.

Il faut noter que les données ci-jointes concernant les pertes subies par la République arabe syrienne à la suite de l'agression israélienne répétée et de l'occupation continue d'une partie de ses territoires ne sont pas exhaustives. Les autorités syriennes évaluent actuellement d'autres pertes directes et indirectes que l'agression israélienne aurait pu causer à des personnes et à des établissements privés, et qui n'ont pas été signalées ou pour lesquelles il n'a pas encore été déposé de demande d'indemnisation. Les pertes humaines, y compris les décès, ne sont pas mentionnées non plus.

Le représentant permanent de la République arabe syrienne transmet ces renseignements au Secrétaire général aux fins d'inclusion dans le rapport que le Secrétaire général doit établir conformément au paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Tableau 1

Montant des pertes d'ordre économique subies par les organismes d'Etat et par le Secteur public de 1967 à 1975 à la suite de l'occupation continue et de l'agression israélienne répétée

ORGANISME	1967 - 1973			1973 - 1975			Total général (en milliers de dollars des Etats-Unis)
	Pertes directes	Pertes indirectes	Total	Pertes directes	Pertes indirectes	Total	
Ministère du pétrole	-	-	-	402 580	111 322	513 902	513 902
Ministère de la production électrique	21 000	6 000	27 000	692 000	134 000	826 000	853 000
Ministère de l'industrie	-	-	-	15 020	54 693	69 713	69 713
Ministère des communications	276 000	24 000	300 000	186 000	24 000	210 000	510 000
Ministère des travaux publics	1 050	6 000	7 050	3 450	3 105	6 555	13 605
Ministère de l'enseignement	73 100	-	73 100	1 080	-	1 080	74 180
Ministère de l'enseignement supérieur	-	-	-	13	-	13	13
Ministère de la santé	661	-	661	35	1 026	1 061	1 722
Ministère de l'information	-	-	-	260	293	553	553
Ministère de l'approvisionnement	-	-	-	200	126	326	326
Ministère de l'économie et du commerce extérieur	-	-	-	55	30 236	30 291	30 291
Ministère du travail et des affaires sociales	-	-	-	782	-	782	782
Ministère du tourisme	-	5 600	5 600	10	-	10	5 610
Administration de l'aviation civile	-	-	-	-	6 080	6 080	6 080
Ministère des finances	-	-	-	100	43 200	43 300	43 300

Tableau 1 (suite)

ORGANISME	1967 - 1973		1973 - 1975		Total général (en milliers de dollars des Etats-Unis)
	Pertes directes	Pertes indi- rectes	Pertes directes	Pertes indi- rectes	
Ministère du barrage de l'Euphrate	-	-	7 74640	-	7 640
Ministère de l'adminis- tration locale	-	-	-	641	641
Ministère du logement et des services publics	10 228	1 150	11 378	2 000	13 728
Ministère des transports	-	305	305	152	457
Total général	882 039	43 055	425 094	1 309 575	1 720 449
					2 541 543

Tableau 2

Montant des pertes directes subies par le secteur privé,
1973-1975

Description	(En milliers de dollars des Etats-Unis)
Immeubles détruits ou endommagés dans la ville de Damas	22 673
Automobiles détruites à Damas et à Homs	2 282
Installations industrielles	256 200
Secteur du bâtiment et des travaux publics	8 500
Transports publics	6 600
Hôtels, installations destinées aux loisirs et au tourisme	17 085
Autres secteurs	3 500
Total	<u>316 840</u>

Tableau 3

Montant des pertes directes subies par les villages
situés dans le théâtre des opérations et les villages
occupés en 1973 et évacués par la suite

Description	Villages situés dans le théâtre des opérations	Villages occupés en 1973 et évacués par la suite	Total (en milliers de dollars des Etats-Unis)
Bâtiments	16 874	51 513	68 387
Fonds, produits et marchandises	17 583	21 035	38 618
Arbres et produits agricoles	41 348	84 427	125 775
Animaux et bétail	3 378	17 430	20 808
Services et bâtiments publics	5 508	2 065	7 573
Total	84 691	176 477	261 161

Tableau 4

Montant des pertes imputables à la destruction de la
 ville de Kounaïtra et à l'occupation du district,
 1967 - 1975

Description	Ville de Kounaïtra	Villes, villages et fermes	Total (en milliers de dollars des Etats-Unis)
Bâtiments	1 042 700	312 060	1 354 760
Fonds, produits et marchandises	472 575	79 430	552 005
Services et bâtiments publics	441 000	a/	441 000
Total	1 956 275	391 490	2 347 765

a/ Figure dans le tableau 1.

Tableau 5

Montant des pertes subies par l'agriculture du fait de
 l'occupation du district de Kouneïtrâ en 1967-1975

Description	Pertes directes	Pertes de production	Total (en milliers de dollars des Etats-Unis)
Produits fermiers	-	161 560	161 560
Produits de l'arboriculture	-	210 920	210 920
Produits animaux	102 760	101 304	204 064
Outillage et machines agricoles	2 954	295	3 249
Moulins	984	2 496	3 480
Pressoirs à huile	270	1 132	1 402
Pressoirs à mélasse	285	8 892	9 177
Total	107 253	486 599	593 852

ANNEXE IV

Note verbale datée du 6 août 1975, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies

/Original : anglais/

"La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à sa note du 18 mars 1975, concernant la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1974.

La position d'Israël sur le fond de la résolution en question a été indiquée clairement par le représentant d'Israël à la Deuxième Commission le 15 novembre 1974 et en séance plénière de l'Assemblée le 17 décembre 1974; elle est consignée dans les documents A/C.2/SR.1630 et A/PV.2323 ci-joints.

Par ailleurs, on remarquera que le libellé du paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) préjuge entièrement la question, de sorte qu'il devient impossible et inutile d'établir un rapport objectif. En fait, la résolution est purement un reflet de la guerre politique engagée par les Etats arabes contre Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies."

APPENDICE I

Déclaration faite par M. Israël Eliashiv à titre d'explication avant le vote sur le point 12 (rapport du Conseil économique et social) lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale le 17 décembre 1974
(A/PV.2323)

Je voudrais parler du projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission, qui figure dans le document A/9986 a/ actuellement soumis à l'Assemblée. Il est en effet regrettable que ceux qui ont inspiré et suscité le projet de résolution et que ceux qui les appuient aient une fois de plus, entraîné la Deuxième Commission dans des questions politiques fort délicates qui, non seulement lui sont étrangères, mais qui ont été traitées en détail, ailleurs, à l'Assemblée, établissant ainsi un système de travail extrêmement négatif et peu productif pour la Deuxième Commission, qui a dû se prêter à des différends politiques bilatéraux. De plus, les questions précises mentionnées dans le projet de résolution portent sur des zones administrées par Israël depuis 1967, et ces questions ont été discutées dans le détail à la Commission politique spéciale et en séance plénière de l'Assemblée. Nous avons alors donné un exposé très détaillé de la situation de fait et de notre position, et je n'ai pas l'intention de répéter tout cela.

L'année dernière, une proposition très semblable avait été présentée par la même délégation. L'objectif en était évident : essayer de récrire l'histoire par une répétition constante d'accusations mensongères. Le projet de résolution dont nous sommes saisis se situe également dans cet esprit. Il isole une question dite économique, qui ne peut être détachée de celle du problème complexe du Moyen-Orient dans son ensemble. Les motifs de ce projet de résolution sont essentiellement politiques. On cherche à attribuer à Israël la responsabilité exclusive de toutes les conséquences de l'agression incessante commise par les Etats arabes contre Israël depuis 1948, méconnaissant la responsabilité des Etats arabes, qui ne sauraient se soustraire aux conséquences de leur propre agression contre Israël.

Comme on le sait, quelques heures seulement après la proclamation d'indépendance d'Israël, en 1948, les Etats arabes ont déclaré la guerre à Israël et ont fait traverser la frontière à leurs armées pour étouffer Israël dès sa naissance. Les télégrammes envoyés par les gouvernements arabes et le secrétaire général de la Ligue arabe, le 14 mai 1948, informant avec arrogance le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'agression qu'ils avaient montée contre notre pays en sont le témoignage. Je veux parler des documents S/743 b/, S/745 c/ et S/748 et Corr.1 c/.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, par. 21.

b/ Documents officiels du Conseil de sécurité, Troisième année, No 66, 292ème séance, p. 2 et 3.

c/ Pour le texte imprimé, voir ibid., Troisième année, Supplément pour mai 1948.

Depuis plus de 26 ans, Israël est en butte à une belligérance et à une agression incessantes de la part des gouvernements arabes, au mépris de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU. Cette agression prévoyait notamment le boycottage économique, le blocus sur les voies d'eau internationales, les raids armés et le sabotage, les combats et le terrorisme politiques conçus pour apporter le coup de grâce à Israël, selon les paroles du président Nasser, aujourd'hui disparu.

Le couronnement de l'agression arabe a été l'assaut du 6 octobre 1973, quand l'Egypte et la Syrie ont lancé une attaque massive préméditée et non provoquée contre Israël, comme le décrivent dans le détail les rapports de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et comme l'ont nettement reconnu le Président de l'Egypte et d'autres dirigeants arabes. En 1967, Israël, attaqué et assiégé, mis en face de l'agression proclamée par l'Egypte, la Jordanie et la Syrie, a été obligé de se défendre, et l'occupation des territoires qu'il administre depuis lors est le résultat de cette situation.

La persistance de cette occupation est la conséquence directe du refus des Etats arabes, depuis ce temps-là, d'entamer des négociations avec Israël afin d'instaurer une paix juste et durable dans la région. Parler de la présence israélienne dans les zones occupées sans dire aussi qu'Israël y est venu au cours d'une guerre fomentée par les Arabes, c'est dénaturer la vérité la plus élémentaire. Le droit international et des résolutions bien précises de l'ONU ont confié à Israël la responsabilité de la sécurité des territoires et de leur population.

Aucune allégation fantaisiste, aucun rapport déformé, ne saurait empêcher Israël de poursuivre sa politique, de maintenir la loi dans les territoires et de les administrer conformément aux règles pertinentes du droit international et à des conventions internationales ayant force obligatoire, de favoriser le développement économique et social, d'encourager les relations de bon voisinage et de maintenir ouvertes les options qui permettront les négociations de paix à l'avenir.

Nous rejetons toutes les allégations dépourvues de fondement destinées à semer la confusion et exploiter de faux problèmes à des fins politiques.

Je rappellerai également que le Comité spécial, dont le rapport (A/9817) a si largement inspiré les auteurs de ce projet de résolution, a été créé d'une manière tout à fait irrégulière et anticonstitutionnelle. En outre, comme notre délégation l'a déjà montré en détail pendant l'examen du rapport du Comité spécial, à la Commission politique spéciale, aucune des constatations et conclusions de ce rapport n'a la moindre validité. Quiconque examine avec soin ce rapport aboutira nécessairement à la conclusion que ce rapport se fonde sur des idées préconçues, des allégations sans fondement, des affirmations gratuites et des prétendues conclusions qui ne s'appuient sur rien.

En ce qui concerne les problèmes de la prétendue exploitation des ressources naturelles, j'ai pleinement expliqué notre position pendant le débat à la Deuxième Commission, et je ne ferai que répéter que nous estimons qu'il n'y a aucune règle

en droit international interdisant à Israël l'usage des ressources naturelles de la région. Israël a agi en conformité totale avec le droit international et la pratique en la matière.

En conclusion, le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a aucune raison d'être. Il est tendancieux et partial. Il passe sous un silence absolu le fait qu'Israël a subi les effets économiques les plus défavorables à la suite de l'agression arabe incessante depuis 1948, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU. Ce texte repose sur des prémisses juridiques absolument fausses. Il cherche à préjuger toutes négociations à venir et n'aura aucune utilité dans la recherche de la paix au Moyen-Orient.

Pour les raisons que ma délégation a présentées à la Deuxième Commission et ici même à l'Assemblée générale, nous rejetons entièrement le projet de résolution et nous voterons contre ce texte.

APPENDICE II

Déclaration faite par M. Israël Eliashiv le 15 novembre 1974 à la
Deuxième Commission lors de la 1630ème séance de l'Assemblée
générale sur le point 12 de l'ordre du jour

J'aimerais parler du projet de résolution A/C.2/L.1372. Mais avant de le faire, on ne peut que regretter cette nouvelle tentative de mêler la Deuxième Commission à des questions politiques très délicates, qui non seulement lui sont étrangères, mais qui ont été traitées en détail ailleurs à la présente session de l'Assemblée générale. Ce projet établit un système de travail extrêmement négatif et peu productif pour la Deuxième Commission qui a dû se prêter à des différends politiques bilatéraux. Depuis toujours, la Deuxième Commission a pour tradition de n'être saisie que de questions purement économiques et financières et en tout cas d'éviter systématiquement de mentionner dans ses résolutions des pays engagés dans des différends bilatéraux, même à propos de questions économiques. Point n'est besoin de citer des exemples qui ne sont que trop connus des membres de la Commission. Ce texte rompt avec la tradition.

L'année dernière, une proposition très semblable avait été présentée par certains pays. L'objectif en était évident : essayer de récrire l'histoire par une répétition constante d'accusations mensongères. Le projet dont nous sommes actuellement saisis se situe également dans cet esprit.

Ceux qui ont inspiré et suscité le projet de résolution montent en épingle une question dite économique qui ne saurait être détachée de l'ensemble du problème complexe du Moyen-Orient dont d'autres instances sont actuellement saisies à la présente session de l'Assemblée générale. En outre, les questions expressément soulevées dans le projet de résolution ne concernent nullement le point de l'ordre du jour à l'étude, qui est le rapport du Conseil économique et social. Le projet porte sur des zones administrées par Israël depuis 1967 et ces questions ont fait l'objet de discussions à la Commission politique spéciale où nous avons donné un exposé complet des faits et de notre position, et je n'abuserai pas du temps de la Commission en répétant tous ces détails.

Le projet de résolution est dicté par des motifs essentiellement politiques qui visent à rendre Israël seul responsable de toutes les conséquences de l'agression incessante commise contre lui par les Etats arabes depuis 1948, méconnaissant la responsabilité des Etats arabes qui ne sauraient se soustraire aux conséquences de leur propre agression contre Israël. Comme on le sait, quelques heures seulement après la proclamation d'indépendance d'Israël, en 1948, les Etats arabes ont déclaré la guerre à Israël et ont fait traverser la frontière à leurs armées pour étouffer Israël dès sa naissance. Permettez-moi de rappeler les télégrammes envoyés par les gouvernements arabes et le Secrétaire général de la Ligue arabe, le 14 mai 1948, informant avec arrogance le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'agression qu'ils avaient montée contre notre pays. Je veux parler des documents S/743, S/745, S/748. Dans un télégramme

adressé au Conseil de sécurité, publié sous la cote S/743, le Ministre des affaires étrangères égyptien de l'époque, Mahmoud Bey Fawzi, annonçait explicitement l'invasion, déclarant que, maintenant que le mandat britannique en Palestine avait pris fin, les forces armées égyptiennes avaient commencé à pénétrer dans le territoire.

Depuis plus de 26 ans, Israël est soumis à une agression et à une belligérance incessantes, au mépris de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU. Cette agression se traduit notamment par le boycottage économique, le blocus des eaux internationales, les raids armés et le sabotage, les combats et le terrorisme politiques, conçus pour apporter le coup de grâce à Israël selon les paroles du président Nasser aujourd'hui disparu. Le couronnement de l'agression arabe a été l'assaut du 6 octobre 1973, quand l'Egypte et la Syrie ont lancé une attaque massive préméditée et non provoquée contre Israël comme la décrivent dans le détail les rapports de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et comme l'ont nettement reconnu le Président de l'Egypte et d'autres dirigeants arabes.

Par quelle logique perverse les représentants arabes peuvent-ils accuser Israël d'agression? Un belligérant ne saurait prêcher et pratiquer l'agression unilatérale puis exiger d'être protégé des conséquences de ses actes.

Les principaux organes de l'ONU ont rejeté la thèse malveillante des Etats arabes selon laquelle l'agression et l'état de guerre proclamés par ces derniers et pratiqués contre Israël leur donnent le droit d'instituer un blocus, de boycotter, de menacer, d'intimider, et de s'engager dans les combats et le terrorisme politiques, tout en exigeant d'Israël qu'il se résigne à l'anéantissement promis ouvertement et prévu par les Etats arabes. Ils ont également rejeté toutes les accusations non fondées d'agression que les Etats arabes portent contre Israël. En 1967, Israël, attaqué et assiégé, mis en face de l'agression proclamée par l'Egypte, la Jordanie et la Syrie, a été obligé de se défendre, et l'occupation des territoires qu'il administre depuis lors est le résultat de cette situation. La persistance de cette occupation est la conséquence directe du refus des Etats arabes depuis ce temps-là, d'entamer des négociations avec Israël afin d'instaurer une paix juste et durable dans la région.

Parler de la présence israélienne dans les zones occupées sans dire aussi qu'Israël y est venu au cours d'une guerre fomentée par les Arabes, c'est dénaturer la vérité la plus élémentaire.

Le droit international et des résolutions bien précises de l'ONU ont confié à Israël la responsabilité de la sécurité des territoires et de leur population. La politique de l'administration militaire, dans les territoires, a été de maintenir la loi dans les territoires et de les administrer conformément aux règles pertinentes du droit international et à des conventions internationales ayant force obligatoire, de favoriser le développement économique et social, d'encourager les relations de bon voisinage et de maintenir ouvertes les options qui permettront les négociations de paix à l'avenir.

Tous les secteurs de la vie et de l'activité humaine ont progressé, que ce soit dans le domaine de l'enseignement, de la santé, des services sociaux, du bâtiment, de l'agriculture, de l'industrie ou du développement. Méconnaître ces faits et présenter un tableau déformé, comme le fait le projet de résolution, c'est un travestissement de mauvais goût et odieux qui dépasse toutes les limites. Il est absurde d'appeler "exploitation des ressources existantes" y compris des ressources humaines, une situation qui procure à des dizaines de milliers de travailleurs des territoires occupés un emploi utile et rémunérateur en Israël.

Nous rejetons toutes les allégations dépourvues de fondement destinées à semer la confusion et à exploiter de faux problèmes à des fins politiques. Je rappellerai également que le Comité spécial d/ dont le rapport a si largement inspiré les auteurs du projet de résolution, a été créé d'une manière tout à fait irrégulière et inconstitutionnelle. En outre, comme l'a déjà montré en détail la délégation israélienne pendant l'examen du rapport du Comité spécial à la Commission politique spéciale, aucune des constatations et conclusions de ce rapport n'a la moindre validité.

En ce qui concerne les problèmes de la prétendue "exploitation des ressources naturelles", comme je l'ai indiqué l'année dernière devant la Commission, nous estimons qu'il n'y a aucune règle de droit international interdisant à Israël l'usage des ressources naturelles de la région. Israël a agi en conformité totale avec le droit international et la pratique internationale en la matière. En vertu du droit international, Israël a la responsabilité et la charge financière de fournir des services publics et sociaux à la population des territoires et le droit de percevoir les revenus qu'avaient le droit de percevoir les autorités précédentes. Il est, de toute évidence, absolument impensable de prétendre que le droit international stipule que la puissance occupante doit fournir des services publics à la population d'un territoire occupé tandis que les revenus perçus de ces mêmes services iraient à l'ancienne puissance. Sur ce point, les règlements de La Haye indiquent clairement que la puissance occupante a droit à l'usufruit. Toute autre interprétation créerait une situation où la puissance occupante fournirait les services publics alors que les revenus provenant des biens publics appartiendraient à l'ancienne puissance, qui durant la période d'occupation ne fournit aucun service. Ni la logique ni le droit international ne justifieraient une telle situation.

Il est évident que l'agression arabe incessante contre mon pays depuis 1948, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU a eu des effets très préjudiciables sur l'économie d'Israël.

En conclusion, le projet de résolution n'a aucune raison d'être, il cherche à préjuger toutes négociations futures et n'aura aucune utilité dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Nous le rejetons donc entièrement et nous espérons que d'autres délégations y seront opposées et n'adopteront pas une attitude qui risquerait d'être interprétée comme un soutien implicite.

d/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 249, No 3511.

ANNEXE V

Note verbale datée du 9 septembre 1975, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

/Original : anglais/

Le Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Se référant à la note du Secrétaire général datée du 18 mars 1975, relative à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, et conformément à sa note du 26 août 1975, il a l'honneur de lui adresser ci-joint le rapport final sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur le Royaume Hachémite de Jordanie l'agression et l'occupation israéliennes de la rive occidentale du Jourdain.

LES EFFETS PREJUDICIALES DE L'OCCUPATION ISRAELIENNE
DE LA RIVE OCCIDENTALE SUR L'ECONOMIE JORDANIENNE

1er septembre 1975

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. Introduction	1 - 3	5
II. La croissance et l'activité économiques	4 - 10	5
III. Les effets de l'occupation israélienne sur le territoire et les ressources humaines de la Jordanie	11 - 20	6
A. Le territoire	11 - 15	6
B. Les ressources humaines	16 - 18	7
C. L'emploi	19 - 20	8
IV. Les effets de l'occupation israélienne sur le plan septennal de développement économique	21 - 24	8
V. Les effets de l'occupation israélienne sur l'activité économique en Jordanie	25 - 38	9
- La situation économique de la rive occidentale après juin 1967	26 - 38	12
VI. Grands secteurs d'activité économique	39 - 90	15
A. Agriculture	42 - 49	15
B. Industries extractives et manufacturières	50 - 56	17
C. Bâtiment et travaux publics	57 - 60	19
D. Electricité et eau	61 - 66	19
E. Tourisme	67 - 76	20
- La situation après l'agression israélienne de 1967	69 - 76	20
F. Commerce	77 - 84	21
- La situation après l'agression israélienne de 1967	79 - 84	21
G. Transports et communications	85 - 90	22
VII. Résumé et conclusion	91 - 100	23
Appendice		
Tableaux 1 à 7		26

I. Introduction

1. La Jordanie est située au sud-est du bassin méditerranéen (entre 34° et 39° de longitude est et 29° et 33° de latitude nord) et s'étend vers l'est jusqu'au désert d'Arabie. Sa superficie est de 94 740 km², dont 5 874 (6,2 p. 100) sur la rive occidentale du Jourdain. La surface cultivable totale est estimée à 13 millions de dunams, dont 3,2 millions (25 p. 100) sur la rive occidentale.
2. La population de la Jordanie est évaluée à 2,7 millions d'habitants en 1975; 2 millions environ vivent sur la rive orientale et 0,7 million sur la rive occidentale. Le taux de croissance de la population est de 3,2 p. 100 par an. La densité moyenne est de 28,4 habitants au km² pour l'ensemble du pays et de 207,7 habitants par km² de terres cultivables. Le taux d'alphabétisation des adultes était de 60 p. 100 au milieu de 1971.
3. D'après les résultats du recensement de la population effectué en 1961, il y avait alors 389 978 personnes économiquement actives, parmi lesquelles 172 101 (44,1 p. 100) habitaient la rive occidentale. Si l'on admet un taux de participation de 20 p. 100, la main-d'oeuvre totale en 1975 est de 540 000 personnes, dont 400 000 sur la rive orientale.

II. La croissance et l'activité économiques

4. Avant juin 1967 la Jordanie a enregistré des taux de croissance économique plus élevés que tout autre pays en développement au monde. Un premier Plan quinquennal de développement économique (1962-1967) avait été remplacé par le plan septennal de développement économique 1964-1970.
5. Le plan septennal (1964-1970) a été lancé en 1964. L'objectif était d'accroître le produit national brut (PNB) en termes réels de 7,4 p. 100 par an et de ramener le taux du déficit du commerce extérieur par rapport au PNB de 30 p. 100 en 1964 à 11 p. 100 en 1970. En outre, l'appui fourni au budget devait être ramené de 14 millions de dinars jordaniens à 6 millions entre 1964 et 1970 et l'emploi accru de 5,5 p. 100 par an.
6. Pour y parvenir, le plan prévoyait un investissement total de 275 millions de dinars jordaniens.
7. La plupart des propositions et des projets de développement inscrits dans le plan dont l'exécution devait avoir lieu entre 1964 et juin 1967 ont été soit exécutés soit mis en route.
8. Le taux annuel de croissance du produit national brut a été de 9,4 p. 100. Ce régime rapide de croissance économique a été accompagné par une assez grande stabilité des prix et de la monnaie. En ce qui concerne la composition des dépenses, les tendances de la croissance ont été surtout caractérisées par l'augmentation de l'importance relative de la consommation et de l'investissement,

dont le taux de croissance était respectivement de 15,5 p. 100 et de 11 p. 100 par an. La croissance des exportations de biens et de services non facteurs a été presque deux fois plus rapide que celle des importations (15,4 p. 100 pour les exportations contre 8,5 p. 100 pour les importations). Le taux annuel de croissance du revenu net de facteurs en provenance de l'étranger a été de 15,3 p. 100. La transformation des structures s'est manifestée dans la production intérieure (dont le taux de croissance était de 8,4 p. 100 par an) par l'importante croissance des secteurs agricole, minier et manufacturier. Pendant la période 1959-1966 les taux annuels de croissance ont été de 9,1 p. 100 pour l'agriculture, 15,7 p. 100 pour les industries extractives et manufacturières, 10,4 p. 100 pour le bâtiment et les travaux publics, 16,9 p. 100 pour l'électricité et l'eau et 7 p. 100 pour les services.

9. Il suffit de mentionner ici que la capacité d'absorption de la Jordanie augmentait, que ses ressources naturelles étaient utilisées à bon escient, que ses ressources humaines étaient valorisées et devenaient plus productives, que son appareil institutionnel était modernisé et développé, que le nombre de ses entrepreneurs se multipliait sous la protection de la continuité constitutionnelle, de la stabilité, de la loi et de l'ordre. Le capital national s'accumulait et s'accroissait et la capacité du secteur public à fournir des services publics et une infrastructure progressait et s'étendait.

10. Un grand nombre d'institutions, d'entreprises et de firmes ont été créées dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, des mines, du commerce, des affaires et des banques.

III. Les effets de l'occupation israélienne sur le territoire

et des ressources humaines de la Jordanie

A. Le territoire

11. L'agression israélienne de juin 1967 a entraîné la perte de la rive occidentale du Jourdain, soit 6,2 p. 100 de la superficie totale de la Jordanie, 25 p. 100 de sa surface cultivable, 80 p. 100 des terres plantées d'arbres fruitiers, 45 p. 100 des terres consacrées aux cultures maraîchères, 25 p. 100 des terres à céréales et 35 p. 100 du bétail.

Superficie totale et utilisation des terres cultivables

(millions de dunams)

	Superficie	Terres agricoles	Céréales	Légumes	Fruits	Terres inutilisées
Ensemble du Royaume	94,740	13,0	8,7	0,6	0,9	2,8
Rive occidentale	5,874	3,2	2,2	0,3	0,7	
Pourcentage du total	(6,2)	(25)	(25)	(45)	(80)	

12. La superficie irrigable nette est de 728 000 dunams (la plus grande partie se trouvant dans la vallée du Jourdain), dont 156 000 (32 p. 100) sur la rive occidentale. Cette région en particulier a été soumise à des attaques et à des bombardements fréquents par l'artillerie israélienne et des raids aériens qui se sont prolongés pendant des années après l'occupation et ont causé des dégâts importants aux systèmes d'irrigation, aux routes, aux habitations, aux exploitations agricoles et à diverses autres installations, et gravement atteint la production agricole. Sur la rive orientale le total des pertes causées par les raids israéliens continuels sur la vallée du Jourdain s'est élevé à 55 millions de dinars jordaniens, soit 97,2 millions aux prix de 1975.

13. Sur la rive occidentale, la superficie des terres agricoles a été considérablement réduite du fait de l'expropriation de 190 259 dunams de terres entre 1967 et 1974. La plus grande partie des terres confisquées se trouve dans la région de Jérusalem, de Jéricho et de Naplouse. Plus de 13 000 logements ont été détruits entre 1967 et 1974, leurs occupants restant sans abri.

14. Dans leur tentative pour judaïser la partie arabe de Jérusalem, les autorités israéliennes ont détruit des villages entiers dans les environs, des quartiers entiers de la ville, des mosquées et des écoles. Elles ont également confisqué le musée palestinien, 20 000 dunams sur lesquels se trouvaient 600 bâtiments, cinq mosquées, quatre écoles, deux marchés et deux centres islamiques, laissant leurs occupants sans abri, pour installer à leur place 100 000 Juifs dans 30 000 logements à construire à Jérusalem, afin qu'ils surpassent en nombre les 70 000 Arabes qui y vivent.

15. Les Lieux saints, y compris la Coupole du Rocher, la Mosquée Al-Aqsa et un bon nombre d'autres mosquées et d'églises, ont été profanés. La Mosquée Al-Aqsa a été brûlée et elle menace de s'effondrer sous l'effet des fouilles menées par des fanatiques juifs pour retrouver le temple de Salomon.

B. Les ressources humaines

16. L'agression israélienne a entraîné l'afflux sur la rive orientale de plus de 414 000 personnes évacuées de la bande de Gaza et de la rive occidentale.

17. Les autorités israéliennes ont déporté et envoyé en exil 1 500 personnes entre 1967 et 1972, démoli entièrement trois villages, laissant 8 500 personnes sans abri, et détruit 7 542 maisons dans des camps de réfugiés dont les occupants se sont retrouvés sans abri pour la deuxième fois de leur existence. En outre, 6 000 personnes ont été poussées à émigrer. Certaines ont reçu des billets d'avion gratuits pour émigrer aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et en Amérique latine.

18. Le résultat final est que la population de la rive occidentale, qui était estimée à 1,3 million de personnes en 1975, a été réduite à seulement 700 000 personnes effectivement résidentes. Sur ce nombre, 19 000 ont été envoyées en prison pour avoir dénoncé l'occupation israélienne.

C. L'emploi

19. L'effectif total de la main-d'oeuvre, selon l'Office central de statistiques d'Israël, était de 126 400 personnes en 1973, avec un taux de participation de 19 p. 100.

20. La politique israélienne visait à utiliser le plus grand nombre possible de travailleurs arabes habitant le territoire occupé pour atteindre les objectifs suivants :

- a) Servir le développement d'Israël dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et du bâtiment et des travaux publics et remplacer le maximum de Juifs servant dans les forces armées;
- b) Etrangler la résistance du territoire occupé à l'occupation;
- c) Saigner à blanc la main-d'oeuvre du territoire occupé, ce qui a eu pour résultat une diminution substantielle de la croissance économique de la rive occidentale et de son potentiel de développement.

IV. Les effets de l'occupation israélienne sur le plan septennal de développement économique

21. La mise en oeuvre du plan septennal sur la rive occidentale a été interrompue par l'occupation militaire israélienne, et les travaux entrepris sur la rive orientale dans le cadre de divers projets d'importance vitale ont été soit retardés soit interrompus. C'est le cas des projets relatifs au barrage du Yarmouk, à l'électrification de la Jordanie et à l'aéroport de Jérusalem ainsi que d'autres projets intéressant les différents secteurs de l'économie. L'on avait estimé que ces projets nécessiteraient un investissement total de 175 millions de dinars jordaniens (332,7 millions, aux prix de 1975), montant qui, s'il avait été dépensé, aurait accru encore le potentiel économique et la capacité de production de la Jordanie.

22. Sur la rive orientale, le gouvernement a dû adopter un programme de développement de circonstance et lancer un plan d'urgence pour tenter de résorber le chômage. Il a également entrepris l'exécution des projets et des propositions du plan septennal intéressant la rive orientale.

Investissements prévus et réalisés dans le cadre du plan septennal (1964-1970)

(En millions de dinars jordaniens)

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>
Investissements prévus dans le plan	22,2	29,1	38,9	49,5	45,8	46,7	42,8
Investissements effectivement réalisés	18,8	23,2	24,9	24,3	27,4	34,2	23,2

23. Les investissements effectivement réalisés ont atteint au total la somme de 176 millions de dinars jordaniens, dont une partie a été dépensée au titre de projets de développement non prévus dans le plan. Selon le rapport d'évaluation, seuls 40 p. 100 de l'ensemble des projets et des propositions du plan ont été mis en oeuvre.

24. Là encore, l'occupation de la rive occidentale par Israël a fait obstacle au développement de la Jordanie ainsi qu'à la réalisation des objectifs du plan.

V. Les effets de l'occupation israélienne sur l'activité économique en Jordanie

25. L'occupation israélienne et ses suites ont eu des conséquences d'une portée incalculable :

- a) Après l'agression israélienne de 1967, l'économie de la rive orientale a été marquée par une récession qui s'est déclenchée juste après juin 1967 et s'est poursuivie jusqu'à la fin de 1968. Un redressement a été effectué par la suite; il s'est maintenu jusqu'à la fin du premier semestre de 1970 et a été suivi par une période de dépression. La situation s'est rétablie en partie en 1971, et a continué de s'améliorer par la suite.
- b) L'économie de la rive orientale du Jourdain a souffert, jusqu'en 1972, d'une demande excédentaire, de pressions inflationnistes, de déséquilibres financiers, de déficits sectoriels, de hausses des prix et d'un accroissement important de la masse monétaire et du crédit.
- c) Le tableau No 1 indique le PNB de la Jordanie (projections), calculé aux prix de 1975, pour la période allant de 1967 à 1975, dans l'hypothèse où les conditions et les taux de croissance antérieurs à juin 1967 seraient restés les mêmes. Le tableau No 2 donne la valeur effective du PNB de la rive orientale du Jourdain pour la période correspondante, aux prix de 1975.
- d) Si l'on compare les chiffres des deux tableaux, on constate que le taux de croissance annuel a diminué de 7,6 p. 100 pour le PNB, de 7,8 p. 100 pour le PIB aux prix du marché, de 7,4 p. 100 pour le PIB au coût des facteurs, de 7,1 p. 100 pour la consommation et de 0,4 p. 100 pour l'investissement. Le taux de croissance des importations de biens et de services non facteurs a augmenté de 1,4 p. 100 par rapport à la période comprise entre 1959 et 1966, cependant que celui des exportations de biens et de services non facteurs et du revenu net des facteurs en provenance de l'étranger diminuait respectivement de 4,6 et 6,3 p. 100.
- e) De plus, si l'on soustrait les résultats du tableau No 2 et ceux du tableau No 3 (PNB de la rive occidentale aux prix de 1975, selon les renseignements soumis par l'Office central de statistiques d'Israël) de ceux du tableau No 1, l'on observe (comme l'indique le tableau No 4) ce qui suit :

/...

i) La Jordanie a enregistré, en termes de ressources économiques, des pertes d'une valeur totale de 2,2 milliards de dinars jordaniens. En 1966, la rive occidentale fournissait environ 45 p. 100 de l'ensemble des ressources économiques du pays.

ii) Les pertes en PNB se sont chiffrées au total à 1,6 milliard de dinars jordaniens, et en PIB aux prix du marché, à 1,5 milliard de dinars jordaniens.

Les ressources économiques de la Jordanie et leur utilisation
 (1967-1975)

(en millions de dinars jordaniens)

	Projections pour l'ensemble des rives occidentale et orientale			Total des pertes (1 - 2 - 3) 4
	1	Rive orientale 2	Rive occidentale 3	
PNB	5 379,1	2 741,2	1 009,6	1 618,2
Importations de biens et de services non facteurs	2 078,4	1 059,1	474,5	544,8
Ressources				
Utilisation des ressources	7 457,5	3 800,3	1 484,1	2 163,0
Consommation	4 817,4	2 537,6	871,8	1 408,0
Investissement	801,7	505,2	180,0	116,5
Exportations de biens et de services, y compris le revenu net des facteurs en provenance de l'étranger	1 838,3	757,5	432,3	638,5

iii) D'après le tableau ci-dessus, l'importance relative des ressources économiques de la rive occidentale par rapport à l'ensemble des ressources économiques hypothétiques de la Jordanie (projections) ne dépasse pas 20 p. 100, alors qu'elle atteignait 45 p. 100 en 1966. Diverses autres variables macro-économiques accusent également cette transformation radicale de la situation.

/...

iv) Les pertes subies par l'économie jordanienne, en termes de demande intérieure, se chiffrent au total à 1,5 milliard de dinars jordaniens, et en termes de demande extérieure à 0,6 milliard de dinars jordaniens.

v) Le déficit de l'épargne et de l'investissement s'est accru. Par contre, si l'occupation israélienne n'avait pas eu lieu, l'épargne aurait été positive.

- a. L'épargne intérieure de la Jordanie, telle qu'elle ressort des projections du tableau No 1, est positive entre 1972 et 1975 et négative les années précédentes.
 - b. Le revenu net des facteurs en provenance de l'étranger (d'après les projections du tableau No 1) atteint un montant total de 561,4 millions de dinars jordaniens, montant qui se serait ajouté à l'épargne intérieure.
 - c. Dans ce cas, l'importance relative de l'épargne extérieure n'aurait pas dépassé environ 30 p. 100 de l'épargne totale, alors qu'elle atteint 58,1 p. 100 pour la rive orientale, considérée séparément.
- f) La rive orientale a également souffert de déséquilibres de la balance des paiements, particulièrement de 1969 à 1971. On estime que les pertes totales ont atteint 525 millions de dinars jordaniens pour ce qui est des exportations de biens et de services non facteurs et 113,8 millions de dinars jordaniens en ce qui concerne le revenu net des facteurs en provenance de l'étranger.
- g) Les recettes budgétaires ont subi des pertes évaluées à 32 p. 100 du total. De plus, le budget a été soumis à des pressions financières dues à divers facteurs :
- i) L'afflux de plus de 414 000 personnes déplacées, ayant besoin de nourriture, de logements et de vêtements;
 - ii) La situation tendue du marché du travail;
 - iii) La nécessité de reconstruire et de développer l'infrastructure;
 - iv) L'augmentation des crédits budgétaires affectés à la défense, au détriment de l'investissement;
 - v) La nécessité de verser des indemnités aux exploitants agricoles de la région du Ghor et d'allouer les fonds nécessaires à la reconstruction des zones de la vallée du Jourdain qui ont subi de graves dommages à la suite des raids quotidiens effectués par les Israéliens depuis juin 1967.

- h) La Jordanie a perdu la moitié de ses marchés, ce qui a porté un coup sévère à son économie, et plus particulièrement aux secteurs de l'industrie, du commerce et du bâtiment.
- i) L'occupation israélienne a ébranlé la confiance du monde des affaires, ce qui a provoqué un ralentissement des investissements.
- j) Le commerce par mer qui transitait par Aqaba a dû être détourné vers le port de Beyrouth à la suite de la fermeture du canal de Suez.

La situation économique de la rive occidentale après juin 1967

26. Les statistiques relatives à la rive occidentale qui sont fournies par l'Office central de statistiques d'Israël ne donnent pas une image exacte de la situation, et cela pour plusieurs raisons :

- a) Les chiffres relatifs au PNB et à d'autres variables macro-économiques pour la rive occidentale en 1971 sont bien inférieurs à ceux de 1966.
- b) Les statistiques portant sur l'ensemble de l'économie jordanienne pour la période antérieure à la guerre de 1967 indiquent que le PNB de la rive occidentale s'élevait à 79,2 millions de dinars jordaniens en 1966 alors que, d'après les statistiques israéliennes (ajustées aux prix de 1975), il n'atteignait que 78,2 millions de dinars jordaniens en 1971.
- c) Les investissements réalisés sur la rive occidentale (aux prix de 1975) n'ont pas dépassé 5,9 millions de dinars jordaniens en 1968, 7,7 millions en 1970 et 9,2 millions en 1971, ce qui est bien inférieur au chiffre atteint en 1966.
- d) Les chiffres mentionnés pour la période allant de 1968 à 1971 sont bien inférieurs aux chiffres correspondants pour les années suivantes.
- e) Les taux de croissance entre 1968 et 1975 indiqués pour la rive occidentale sont de 34,8 p. 100 pour le PNB, de 27 p. 100 pour le PIB, de 25 p. 100 pour la consommation, de 26 p. 100 pour les importations et de 17 p. 100 pour les exportations. Or à prix constants et compte tenu de la hausse de l'indice des prix à la consommation, qui atteint 38,2 p. 100, les taux de croissance aux prix du marché se révèlent négatifs et accusent une tendance à la baisse de 3,4 p. 100 pour le PNB, de 11 p. 100 pour le PIB, de 13 p. 100 pour la consommation, de 12 p. 100 pour les importations et de 21 p. 100 pour les exportations.

27. Il faut donc tenir compte, tout au long de l'examen du rapport, des anomalies que présentent ces statistiques.

28. Au cours de la période comprise entre 1967 et 1975, les résultats de l'activité économique ont été inférieurs à ce qu'ils auraient dû être, ce qui s'explique par une faible capacité d'absorption due en grande partie à des contraintes d'ordre institutionnel et à des difficultés de main-d'oeuvre.
29. Le PNB réel de la rive occidentale a passé de 34,2 millions de dinars jordaniens en 1968 à 117,4 millions en 1975.
30. Si l'occupation israélienne n'avait pas eu lieu, et dans l'hypothèse où toutes choses seraient restées égales par ailleurs, le PNB réel de la Jordanie aurait atteint au total 434 millions de dinars jordaniens. La part de la rive occidentale dans le total ne dépassera pas 27 p. 100 en 1975, alors qu'elle était de 42,6 p. 100 en 1966, lorsque cette région faisait partie de la Jordanie.
31. En 1972, le PNB réel par habitant de la rive occidentale était de 109 dinars jordaniens tandis qu'il atteignait, en Israël, l'équivalent de 514 dinars jordaniens.
32. La faiblesse de ce revenu, ainsi que l'importance de la hausse des prix, qui a atteint 38 p. 100 par an, ont exercé un effet déterminant sur la demande et la production.
33. Pour 1975, la dépense intérieure brute est estimée, en termes réels, à 112,8 millions de dollars jordaniens pour la rive occidentale, alors qu'elle aurait atteint 418,3 millions de dinars jordaniens pour l'ensemble de la Jordanie si l'occupation israélienne n'avait pas eu lieu.
34. Le coefficient marginal de capital n'a été que d'1 pour 1 sur la rive occidentale au cours de la période considérée, ce qui indique que la plupart des projets étaient à forte intensité de main-d'oeuvre.
35. En 1975, le déficit de la balance commerciale des biens et des services non facteurs est de 91 millions de dinars jordaniens pour la rive occidentale, alors que, d'après les projections, il aurait été de 68 millions de dinars jordaniens pour l'ensemble du Royaume de Jordanie.
- a) On estime que les exportations de biens et de services non facteurs de la rive occidentale ont atteint 52 millions de dinars jordaniens en 1975, alors que ces exportations seraient chiffrées, d'après les projections, à 234 millions de dinars jordaniens pour l'ensemble de la Jordanie.
- b) On estime que les importations de biens et de services non facteurs de la rive occidentale ont atteint 143 millions de dinars jordaniens en 1975, alors que ces importations auraient dû se chiffrer à 303 millions de dinars jordaniens pour l'ensemble de la Jordanie.

36. La rive occidentale a ainsi enregistré un déficit de l'épargne et de l'investissement, alors que, si les économies des deux rives étaient restées intégrées, le taux de l'épargne intérieure aurait été positif.

37. La stagnation de la croissance et du développement de la rive occidentale est imputable à de nombreux facteurs dont les effets se sont fait sentir tout au long de la période comprise entre 1967 et 1975, et parmi lesquels l'on relève :

- a) L'occupation de la rive occidentale par Israël;
- b) Les raids opérés quotidiennement sur la vallée du Jourdain, des années après le cessez-le-feu de 1967;
- c) L'oppression de la population et la confiscation de ses terres et de ses biens;
- d) La destruction de villages entiers ainsi que de secteurs urbains, de camps de réfugiés et d'habitations;
- e) La mobilisation de la main-d'oeuvre arabe au service du développement d'Israël, ce qui a eu un effet défavorable sur celui de la rive occidentale;
- f) L'emprisonnement par milliers ou l'expulsion de personnes qui avaient dénoncé l'occupation israélienne;
- g) Le transfert des ressources économiques de la rive occidentale au profit d'Israël;
- h) La guerre d'octobre 1973;
- i) La mainmise sur l'exploitation des ressources naturelles et humaines par l'expropriation, l'imposition de droits élevés entre les villes et dans les ports d'entrée et l'alourdissement des impôts sur les revenus agricoles afin de forcer les exploitants à abandonner leurs fermes;
- j) Le lent étouffement des droits de l'homme, de la liberté et du développement.

38. Tout ceci s'est soldé, au bout du compte, par une faible productivité qui a entraîné le fléchissement des revenus et qui a été provoquée par la faiblesse de l'épargne et de l'investissement, ainsi que par la baisse de la production et de la capacité de production, en particulier de la capacité des individus de produire plus de biens et de services.

VI. Grands secteurs d'activité économique

39. L'intégration et l'interdépendance économiques des rives occidentale et orientale ainsi que le flux intrasectoriel des biens et services entre les deux rives, ont été interrompus et brisés par l'occupation israélienne.

40. L'occupation israélienne de la rive occidentale a privé la Jordanie de 40 p. 100 de sa production intérieure : 40 p. 100 dans le secteur primaire, 12,4 p. 100 dans le secteur secondaire et 47,6 p. 100 dans le secteur tertiaire.

41. Le tableau No 4 (pertes de la Jordanie en produit national brut dues à l'occupation israélienne) montre que la perte totale en produit intérieur brut au coût des facteurs s'élève à 1,1 milliard de dinars jordaniens pour la période 1967-1975. On peut dire, en adoptant un autre angle de vue, que la Jordanie a perdu en revenu intérieur (à cause de l'occupation israélienne) 232 millions de dinars jordaniens dans le secteur primaire, 171 millions de dinars dans le secteur secondaire et 727 millions de dinars dans le secteur tertiaire.

A. Agriculture

42. En 1966 le revenu de ce secteur s'élevait à 27,7 millions de dinars jordaniens, dont 40 p. 100 en provenance de la rive occidentale. La main-d'oeuvre qui travaillait dans ce secteur représentait plus de 35 p. 100 du total, et près de la moitié se trouvait sur la rive occidentale. Les exportations de produits agricoles constituaient en 1966 51 p. 100 du total des exportations nationales et près de la moitié de ces exportations provenaient de la rive occidentale.

43. Malheureusement, en 1967 l'occupation israélienne a fait perdre à la Jordanie 80 p. 100 des vergers, 45 p. 100 des cultures maraîchères, 25 p. 100 des récoltes et 35 p. 100 du cheptel total.

44. Entre les périodes 1958-1960 et 1964-1966, la production de blé a augmenté de 21,2 p. 100 par an, la production de tomates de 7,9 p. 100 par an, celle des autres légumes de 8,1 p. 100 par an, des olives de 2,8 p. 100, des agrumes de 30,1 p. 100 et des raisins de 3,7 p. 100.

Production des principaux produits agricoles

(en milliers de tonnes)

Moyenne de 1964-1966

	<u>Ensemble du Royaume</u>	<u>Rive occidentale</u>	<u>Pourcentage</u>
1. Blé	224,4	67,3	30
2. Tomates	187,1	121,6	65
3. Autres légumes	338,5	220,0	65
4. Olives	55,8	44,6	80
5. Agrumes	47,1	28,3	60
6. Raisins	72,7	43,6	60

/...

45. En 1966 la part de la rive occidentale dans la production agricole de la Jordanie était de 30 p. 100 pour le blé, 55 p. 100 pour les tomates, 65 p. 100 pour les autres légumes, 80 p. 100 pour les olives, 60 p. 100 pour les agrumes, et 60 p. 100 pour les autres fruits y compris les raisins.

46. La production agricole des zones irriguées représente 30 p. 100 du total, quoique 5,6 p. 100 seulement de l'ensemble des terres cultivables soient irrigués. C'est pourquoi, le gouvernement avait donné la priorité absolue à des programmes d'irrigation dont la plupart concernaient la vallée du Jourdain. Malheureusement, à partir de 1967, et durant plusieurs années, les raids israéliens incessants sur la vallée ont gravement endommagé un grand nombre d'habitations, d'exploitations agricoles, de routes, d'installations d'irrigation et d'autres constructions, dont le barrage du Yarmouk, le canal du Ghor oriental, d'autres canaux et ouvrages latéraux. La production, le revenu et les exportations agricoles ont été durement atteints. On estime que la perte totale a été de 55 millions de dinars jordaniens, soit 97,2 millions aux prix de 1975.

47. Le projet du Yarmouk prévoyait principalement la construction de deux barrages d'une capacité annuelle de 550 millions de mètres cubes, de canaux principaux et d'un système d'ouvrages latéraux, l'élargissement du canal du Ghor oriental et le relèvement de ses rives, la construction d'un système de drainage et d'une centrale hydro-électrique d'une capacité de 62 MW pour un coût total de 45 millions de dinars jordaniens. Grâce à ce projet on devait irriguer plus de 500 000 dunams de terres et accroître le revenu agricole de 24 millions de dinars jordaniens. Cela signifie, aux prix de 1975, une perte supplémentaire de 47,3 millions de dinars jordaniens de revenu agricole, qui s'ajoute à la perte de 97,2 millions de dinars jordaniens due aux raids israéliens sur la vallée du Jourdain, soit un total de 139,5 millions de dinars jordaniens.

48. De plus, le déficit sectoriel entre les rives orientale et occidentale après l'agression israélienne de 1967 peut être attribué à l'afflux de produits agricoles de la rive occidentale vers la rive orientale, qui a eu pour conséquence directe l'accumulation de plus de 40 millions de dinars jordaniens en devises détenues par le public sur la rive occidentale, ce qui constitue une menace pour la parité du dinar jordanien si Israël en réclame la contre-valeur.

49. La situation du secteur agricole sur la rive occidentale n'est donc en rien enviable, particulièrement à la suite de plusieurs mesures intolérables qui ont été prises par les autorités israéliennes :

- a) Plusieurs villages ont été presque entièrement détruits et des fermes ont été rasées, ce qui a obligé les fermiers restés sans abri à chercher un refuge ailleurs.
- b) La superficie des terres agricoles a nettement diminué à cause des confiscations incessantes qui, jusqu'en 1974, ont porté sur un total de plus de 190 000 dunams.

- c) L'importance relative des travailleurs agricoles par rapport à l'ensemble de la main-d'oeuvre est tombée de 35 p. 100 en 1966 à 21 p. 100 seulement à la suite de différentes formes de pression et de persuasion.
- d) Les agriculteurs souffrent de la hausse des coûts des facteurs de production, achetés pour la plupart en Israël, et des lourds impôts qui les accablent et qui dans plusieurs cas les ont obligés à quitter leur exploitation pour chercher du travail ailleurs.
- e) Les autorités israéliennes essaient de modifier la structure des cultures en décourageant celles qui sont en concurrence avec la production agricole israélienne et en favorisant celles qui lui sont complémentaires.
- f) Ces mesures ont eu pour conséquence la réduction de la production, du revenu et des exportations de la rive occidentale.
- g) La perte totale de revenu agricole net pour la période 1967-1975 est estimée à 232 millions de dinars jordaniens (voir les tableaux 1 à 4) et la perte due aux raids israéliens sur la vallée du Jourdain à 140 millions de dinars jordaniens, soit un total de 372 millions de dinars jordaniens.

B. Industries extractives et manufacturières

50. La rive occidentale jouait dans ce domaine un rôle important. Le revenu de ce secteur se chiffrait à 17,3 millions de dinars jordaniens en 1966, dont 3,5 millions (20 p. 100) provenaient de la rive occidentale. En tout, 13 850 personnes, soit 37 p. 100 du total de l'emploi industriel travaillaient dans l'industrie sur la rive occidentale qui comptait 3 308 établissements industriels, soit 48 p. 100 du total pour l'ensemble du pays.

51. Une étude rapide de la production industrielle avant les événements de 1967 a révélé que la production de ciment avait quintuplé entre 1958 et 1966, tandis que la production de savon et de bière avait triplé et celle de cigarettes plus que doublé, et que la production de produits pétroliers avait doublé entre 1961 et 1966.

52. Dans ce domaine aussi, l'agression israélienne et l'occupation de la rive occidentale ont fait perdre à la Jordanie la moitié de ses marchés, marchés qui constituaient un débouché important pour les produits de la Jordanie orientale.

Production des principales industries

	<u>Mai-juin</u>		Variation	<u>Juin-décembre</u>		Variation
	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>Pourcentage</u>
1. Ciment (milliers de tonnes)	140	137	- 2	225	152	-35,3
2. Produits pétroliers (milliers de tonnes)	165	198	20	265	195	-26,4
3. Cuir pour semelles de chaussures (tonnes)	144	133	-10	201	105	-47
4. Empeignes de chaussures (en cuir) (tonnes)	177	254	44	409	168	-59

53. A l'exception du phosphate (dont les exportations ont baissé à la suite de la fermeture du canal de Suez et de la frontière syrienne), la production des principales industries n'a pas rejoint le niveau de 1966 avant la fin de 1968 et 1969. Le ralentissement de la croissance de la production des grandes industries dû à la perte des marchés de la rive occidentale a contribué à la forte baisse de la production : 59 p. 100 pour les empeignes de chaussures, 47 p. 100 pour les semelles, 35 p. 100 pour le ciment et 26 p. 100 pour les produits pétroliers. Cette forte baisse et ce ralentissement de la croissance ont été à l'origine d'une certaine atonie des dépenses de consommation, des ventes au détail et de la production dans d'autres branches d'activité.

54. L'agression israélienne et l'occupation de la rive occidentale ont retardé la mise en oeuvre du projet concernant la construction d'une usine de potasse, qui devait commencer à fonctionner en 1968 avec une capacité de production initiale de 500 000 tonnes. Le coût total du projet se chiffrait à 30,5 millions de dinars jordaniens d'investissements qui devaient s'échelonner durant toute la période couverte par le plan. Les exportations de la Jordanie se seraient accrues de 5,4 millions de dinars jordaniens en 1970. Plusieurs autres projets qui devaient être exécutés dans le secteur des industries manufacturières et extractives n'ont malheureusement pas pu être mis en oeuvre à cause de l'occupation de la rive occidentale.

/...

55. Là encore, les Israéliens ont fait des efforts concertés en vue d'intégrer les activités de ce secteur à celles d'Israël et, pour l'isoler des autres secteurs de l'économie, ils ont pris un certain nombre de mesures visant notamment :

- a) à limiter l'achat des matières premières nécessaires aux industries de la rive occidentale à celles qui sont produites par l'industrie israélienne;
- b) à réglementer directement les importations;
- c) à créer des problèmes de commercialisation en vue d'affaiblir ce secteur;
- d) à faire de la rive occidentale un marché de consommation et un débouché pour la production industrielle israélienne;
- e) à empêcher l'établissement d'industries faisant concurrence à l'industrie israélienne et à encourager les industries complémentaires.

56. Le manque à gagner de ce secteur est estimé, pour la période 1967-1975, à 103 millions de dinars jordaniens (voir les tableaux 1 à 4).

C. Bâtiment et travaux publics

57. En 1966, le revenu que la Jordanie tirait de ce secteur s'élevait à 9,3 millions de dinars jordaniens, dont 3,3 millions (35 p. 100) provenaient de la rive occidentale. En 1966, la superficie totale des immeubles résidentiels et non résidentiels construits en Jordanie, a été de 314 000 mètres carrés, dont 75 000 mètres carrés (24 p. 100) sur la rive occidentale. Le taux de croissance entre 1959 et 1966 a été de 10,4 p. 100 par an.

58. Malheureusement, l'occupation israélienne a si sévèrement touché ce secteur que la superficie des immeubles résidentiels construits en 1970 était à peine égale à celle des immeubles construits à Naplouse en 1965.

59. De plus, en occupant la rive occidentale, les Israéliens ont non seulement empêché ce secteur d'accroître son activité, mais ils ont aussi détruit, jusqu'en 1974, un total de 13 000 unités d'habitation; obligeant leurs occupants sans abri à chercher refuge ailleurs et, dans de nombreux cas, les déportant vers la rive orientale.

60. La perte de revenus pour ce secteur est estimée à 58 millions pour la période 1967-1975.

D. Electricité et eau

61. En 1966, la valeur de la production jordannienne dans ce secteur d'élevait à 2,3 millions de dinars jordaniens, dont 0,7 million (31 p. 100) pour la rive occidentale. En 1961, la puissance installée d'énergie électrique en Jordanie était de 29 MW, dont 9,4 MW (32 p. 100) sur la rive occidentale. La consommation

d'électricité est passée de 59,6 millions de kWh en 1961 à 154,1 millions de kWh en 1966, soit un taux de croissance annuel de 21 p. 100. Le volume de l'énergie électrique produite en Jordanie, qui était de 177 millions de kWh en 1966, est tombé à 96,6 millions de kWh en 1967, soit une chute de 45,4 p. 100.

62. En supposant que le taux de croissance soit resté égal à 21 p. 100, la production d'électricité aurait atteint au total 809 millions de kWh en 1974, alors qu'en réalité la rive orientale a produit 213 millions de kWh cette année-là.

63. Le programme d'électrification de la Jordanie était sur le point d'être mis en oeuvre. Le projet, d'un coût de 5,7 millions de dinars jordaniens, comprenait la construction d'un réseau national de 132 kV reliant Zerqa, Amman, Jérusalem, Naplouse et Irbid, d'une centrale thermique d'une capacité de 88 MW et d'une centrale hydro-électrique d'une capacité de 30 MW.

64. Malheureusement, l'occupation israélienne a fait obstacle à la mise en oeuvre de ce programme.

65. Actuellement, Israël s'efforce de relier à son propre réseau, plusieurs villes de la rive occidentale, particulièrement dans la région de Naplouse, accroissant ainsi la dépendance de la rive occidentale à l'égard des ressources énergétiques israéliennes.

66. Le manque à gagner total de ce secteur est de 10 millions de dinars jordaniens pour la période 1967-1975.

E. Tourisme

67. La Jordanie est dotée des sites historiques et religieux les plus intéressants du monde. Ses ressources naturelles inépuisables que sont l'histoire, la géographie, les paysages et le climat de la Jordanie, loin de se déprécier à l'usage, ont été une source intéressante de revenus pour le pays.

68. Le nombre de touristes arrivant en Jordanie s'est accru substantiellement, passant de 104 100 personnes en 1959 à plus de 618 000 personnes en 1966 (soit un taux de croissance annuel de 29 p. 100). Les revenus du tourisme ont augmenté en proportion, passant de 2,9 millions de dinars jordaniens en 1959 à 11,3 millions de dinars jordaniens en 1966 (soit un taux de croissance annuel de 21,4 p. 100).

La situation après l'agression israélienne de 1967

69. La perte totale, en ce qui concerne les revenus du tourisme, est estimée à 453,6 millions de dinars jordaniens pour la période 1967-1975.

70. Plusieurs hôtels et installations touristiques devaient être construits et d'autres projets de développement touristique devaient être mis en oeuvre, mais, malheureusement, l'occupation israélienne a fait obstacle à la réalisation de ces projets.

71. L'occupation israélienne a empêché la conservation, la consolidation et l'entretien de plusieurs lieux saints, sites historiques et archéologiques.
72. Jérusalem, Hébron et d'autres lieux saints tels que des mosquées et des églises ont été profanés.
73. Les autorités israéliennes ont détruit et rasé plusieurs mosquées et lieux saints chrétiens qui faisaient partie du patrimoine de toute l'humanité.
74. Les autorités israéliennes ont confisqué le musée palestinien, Waqf (Fondation) musulman, et une grande superficie de terrain.
75. Avec leur nouveau plan de judaïsation, les Israéliens ont pris possession de 70 p. 100 des biens musulmans autour des deux grandes mosquées jumelles (Omar et Al-Aqsa).
76. L'oppression israélienne porte atteinte aux droits du peuple arabe, droits à la liberté, à l'existence et au développement, qui sont lentement étouffés.

F. Commerce

77. Le revenu de ce secteur était de 28,9 millions de dinars jordaniens en 1966, dont 13 millions (45 p. 100) pour la rive occidentale. Il y avait au total 6 118 entreprises commerciales sur la rive occidentale en 1966, soit 53 % de l'ensemble des entreprises jordaniennes. L'effectif de la main-d'oeuvre employée dans ce secteur sur la rive occidentale s'élevait à 12 028 personnes, soit 44 p. 100 du total.

78. La rive occidentale fournissait 64 p. 100 des exportations jordaniennes de biens et de services et absorbait la moitié des importations.

La situation après l'agression israélienne de 1967

79. La perte totale, en ce qui concerne les exportations de biens et de services non facteurs, est estimée à 525 millions de dinars jordaniens pour la période 1967-1975 et, en ce qui concerne les importations de biens et de services non facteurs, à 545 millions de dinars jordaniens.

80. Pour ce qui est des entrées de capitaux, le préjudice subi par la Jordanie est estimé à 639 millions de dinars jordaniens.

81. Le manque à gagner total sur le revenu net des facteurs en provenance de l'étranger est estimé à 114 millions de dinars jordaniens.

82. Sur la rive occidentale, le coefficient exportations/importations était de 43 p. 100, le coefficient importations/demande globale de 38 p. 100, et le coefficient importations/consommation globale de 54 p. 100.

83. Les autorités israéliennes ont pris diverses mesures destinées à entraver le développement de ce secteur :

- a) Elles ont assujetti les Arabes aux lois et règlements israéliens et abrogé toutes les lois jordaniennes appliquées auparavant.
- b) Elles ont majoré les taxes et les impôts communaux, grevant ainsi la population de façon injustifiée de charges financières supplémentaires.
- c) Elles ont aussi majoré l'impôt sur le revenu, faisant ainsi subir à la population de nouvelles pertes matérielles qui s'ajoutent à celles qu'a entraînées l'occupation.
- d) Elles ont imposé les barrières douanières entre les villes et ont prélevé des impôts indirects sur toutes les marchandises échangées entre les villes de la rive occidentale.
- e) Elles ont imposé des droits de douane conformément aux lois israéliennes, y compris sur les marchandises déjà en stock, même si elles avaient été importées avant juin 1967. Rappelons que le produit national brut par habitant sur la rive occidentale représente à peine le cinquième de celui d'Israël.
- f) Elles ont refusé de reconnaître les patentes jordaniennes et on exercé d'autres pressions économiques, particulièrement sur les agences de voyage et leurs représentants.

84. Le manque à gagner total dans ce secteur est estimé à 239 millions de dinars jordaniens pour la période 1967-1975.

G. Transports et communications

85. La rive occidentale jouait un rôle important dans le secteur des transports, avec 50 p. 100 des revenus, 36 p. 100 de la main-d'oeuvre et 65 p. 100 des installations.

86. L'occupation de la rive occidentale a malheureusement entraîné l'arrêt des travaux entrepris sur plusieurs routes, notamment celles qui relient Ramtha, Amman et Jérusalem, Hébron, Jérusalem et Naplouse, Hébron et la mer Morte. Les travaux de réfection de l'aéroport de Jérusalem ont également été interrompus.

87. Seuls certains véhicules lourds strictement surveillés peuvent actuellement emprunter les ponts qui ont été rouverts entre les rives orientale et occidentale. Cette situation a conduit à une réorientation des transports au profit de l'économie israélienne.

88. Le montant estimatif de la perte de revenus dans le secteur des transports s'est élevé à 117,6 millions de dinars jordaniens pour la période allant de 1967 à 1975 (voir les tableaux 1 à 4).

89. Dans le secteur des communications, les travaux de réfection des réseaux de télécommunications et d'installation d'un réseau à hyperfréquence, d'un coût de 2,4 millions de dinars jordaniens, entre Jérusalem et Amman ont été interrompus. L'exécution de plusieurs autres projets de télécommunications portant notamment sur l'installation de centraux automatiques et de systèmes à porteuses a également dû être suspendue.

90. Ces projets ainsi que plusieurs autres étaient financés grâce à des prêts étrangers et le Gouvernement jordanien a dû rembourser le principal et les intérêts des montants empruntés pour s'acquitter de sa dette.

VII. Résumé et conclusion

91. L'agression commise par Israël en 1967 et l'occupation de la rive occidentale, ainsi que ses répercussions, ont concouru à ébranler la structure socio-économique de la Jordanie et à freiner son développement et son activité économique.

92. L'agression israélienne a été suivie de déplacements massifs de population, plus de 414 000 personnes ayant été rejetées sur la rive orientale; elle a provoqué des difficultés budgétaires aussi bien qu'un encombrement du marché du travail et de l'infrastructure urbaine, fait naître un climat d'insécurité dans le commerce et l'industrie, entravé le développement, interrompu l'exécution du plan septennal et entraîné une instabilité financière ainsi que des difficultés au niveau de la balance des paiements.

93. En violation des ordres de cessez-le-feu donnés par le Conseil de sécurité en 1967, Israël a poursuivi ses raids quotidiens sur la vallée du Jourdain pendant plusieurs années, causant ainsi de graves dommages aux réseaux d'irrigation, à l'infrastructure, aux exploitations et à la production agricoles, aux habitations et aux installations de la région, dommages dont le montant global a atteint 140 millions de dinars jordaniens.

94. Sur la rive occidentale, les autorités israéliennes ont confisqué plus de 190 000 dunams de terres agricoles et démoli plus de 13 000 habitations, ainsi que des villages entiers, divers quartiers de Jérusalem et un certain nombre de mosquées, d'écoles et de marchés. Les biens dont les propriétaires arabes étaient absents ont été placés sous la garde des autorités israéliennes, premier pas en direction de la confiscation complète.

95. Les Israéliens ont par ailleurs profané plusieurs lieux saints, dont la Coupole du Rocher ou mosquée d'Omar et la mosquée Al-Aqsa, le Saint-Sépulcre, la mosquée Al-Ibrahimi, l'église de la Nativité et plusieurs autres sanctuaires.

96. L'agression et les actes intolérables commis par les Israéliens, de même que leur régime d'oppression ont atteint les Arabes dans leurs droits, leur liberté, leur existence et leur développement et les ont condamnés à un lent étouffement. Plus de 1 500 personnes ont été déportées, 19 000 ont été emprisonnées, plus de 6 000 ont été forcées ou incitées à émigrer dans l'hémisphère occidental; plusieurs

milliers de personnes ont été torturées, humiliées, expulsées de leur foyer et contraintes de vivre sans abri et sans aucun moyen de subsistance.

97. De plus, Israël s'est approprié les ressources économiques des Arabes de la rive occidentale, a mobilisé la population active à son service, étouffant ainsi les possibilités de croissance économique et provoquant une grave réduction de la production agricole et industrielle de la région.

98. Le fait d'entraver la circulation et de mettre en place des barrières douanières entre les villes ainsi que de limiter les déplacements dans l'ensemble de la rive occidentale constituaient des actes inhumains d'agression. Israël a astreint les Arabes au paiement de lourds impôts sur le revenu et les a contraints à s'acquitter de droits de douane, de contributions indirectes et d'impôts et taxes communaux élevés; bon nombre d'autres mesures intolérables ont également été prises causant des difficultés injustifiées aux exploitants agricoles, aux propriétaires de terres et de biens immobiliers, aux hommes d'affaires et aux industriels qui ont été forcés de quitter leurs exploitations agricoles et leurs entreprises et de trouver d'autres moyens de subsistance.

99. Les faits susmentionnés indiquent clairement qu'Israël a violé, méconnu et méprisé et continue à violer, méconnaître et mépriser la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme, les principes fondamentaux de la justice, la Convention de Genève, bon nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les règles du droit international et les conventions internationales régissant l'état de guerre et le traitement de la population civile dans les territoires occupés.

100. Les effets préjudiciables de l'occupation israélienne sur l'économie jordanaïenne ont été les suivants :

- a) La Jordanie a perdu la rive occidentale, soit 6,2 p. 100 de sa superficie totale, 25 p. 100 de ses terres arables, la moitié de ses marchés, 48 p. 100 de ses établissements industriels et 53 p. 100 de ses entreprises commerciales.
- b) Elle a été privée de 45 p. 100 de ses ressources économiques, de 43 p. 100 de son PNB, 40 p. 100 de son PIB, 40 p. 100, 31,2 p. 100 et 42,6 p. 100 des revenus provenant respectivement des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.
- c) En d'autres termes, les dommages matériels subis par la Jordanie peuvent être ainsi évalués :
 - i) Le montant estimatif de la perte globale de ressources économiques s'élève à 2,2 milliards de dinars jordaniens, dont :
 - a. une perte de 1,6 milliard de dinars jordaniens en PNB;

- b. une perte de 0,5 milliard de dinars jordaniens en ce qui concerne les exportations de biens et de services non facteurs;
 - c. une perte de 114 millions de dinars jordaniens en revenu net des facteurs provenant de l'étranger.
- ii) Autrement dit, le montant estimatif de la perte de produit intérieur brut s'élève à 1,1 milliard de dinars jordaniens, dont :
- a. une perte de 400 millions de dinars jordaniens dans le secteur primaire, y compris les dommages subis dans la vallée du Jourdain;
 - b. une perte de 200 millions de dinars jordaniens dans le secteur secondaire;
 - c. une perte de 700 millions de dinars jordaniens dans le secteur tertiaire.

Tableau 1

Produit national brut de la Jordanie (1967-1975) : projections aux prix de 1975
(En millions de dinars jordaniens)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	Total	Taux de croissance (1959-1966) (En pourcentage)
1. Produit national brut (aux prix du marché)	185,78	416,27	451,80	500,90	533,55	574,68	632,83	690,17	753,98	824,78	5 379,06	17,2
2. Produit intérieur brut (aux prix du marché)	170,63	380,80	411,41	455,03	481,47	515,53	565,66	613,91	667,38	726,44	4 817,63	16,8
a) Produit intérieur brut	149,74	332,29	356,90	395,76	412,64	438,19	478,76	516,29	557,69	603,19	4 090,71	16,2
b) Impôts indirects	20,89	48,51	54,51	61,27	68,83	77,34	86,90	97,62	109,69	123,25	727,92	21,8
3. Consommation	188,78	415,34	441,81	469,86	499,22	530,17	562,67	596,61	632,26	669,44	4 817,38	15,5
4. Formation brute de capital	26,39	59,84	65,62	72,00	78,95	86,60	94,99	104,16	114,25	125,32	801,73	18,9
5. Balance des ressources	-44,52	-94,38	-96,03	-86,82	-96,70	-101,23	-92,06	-86,86	-79,14	-68,32	-801,54	12,8
a) Importations de biens et de services non facteurs	-76,60	170,18	182,87	196,56	211,21	226,99	243,96	262,13	281,73	302,78	2 078,41	16,5
b) Exportations de biens et de services non facteurs	32,06	75,80	86,84	109,74	114,51	125,76	151,90	175,27	202,59	234,46	1 276,87	23,2
6. Revenu net de facteurs en provenance de l'étranger	15,15	35,57	40,39	45,87	52,08	59,15	67,17	76,26	86,60	98,34	561,43	23,1

Source : Département des statistiques pour les chiffres indiqués pour 1966.

Notes :

1/ Les chiffres indiqués pour la période 1967-1975 ont été calculés par le Conseil national de la planification en extrapolant la tendance enregistrée pendant la période 1959-1966, le résultat étant majoré de 7,8 p. 100 pour tenir compte de la hausse des prix, puis ajusté en fonction des prix de 1975.

2/ La valeur des exportations de biens et de services non facteurs a été calculée comme suit :

a) La valeur des exportations de biens a été calculée en extrapolant la tendance à la hausse de 17,3 p. 100 enregistrée pendant la période 1959-1966, le résultat étant majoré de 7,8 p. 100 pour tenir compte de la hausse des prix, puis ajusté en fonction des prix de 1975.

b) Les revenus du tourisme ont été calculés en extrapolant la tendance à la hausse de 21,4 p. 100 enregistrée pendant la période 1959-1966, le résultat étant majoré de 7,8 p. 100 pour tenir compte de la hausse des prix, puis ajusté en fonction des prix de 1975.

c) La valeur des autres recettes provenant de services a été calculée en extrapolant la tendance à la hausse de 9,4 p. 100 enregistrée pendant la période 1959-1966, le résultat étant majoré de 7,8 p. 100 pour tenir compte de la hausse des prix, puis ajusté en fonction des prix de 1975.

3/ Les chiffres indiqués pour le produit national brut et pour le produit intérieur brut ont été légèrement ajustés pour tenir compte des résultats obtenus pour les exportations de biens et de services non facteurs.

4/ Dans tous les calculs l'année de base choisie était 1966.

Produit national brut de la rive orientale (1967-1975) aux prix de 1975
(En millions de dinars jordaniens)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	Total	Taux de croissance réel (1967-1975) (En pourcentage)
1. Produit national brut (aux prix du marché)	329,91	290,23	318,11	272,45	274,82	276,46	283,18	336,04	360,00	2 741,20	9,6
2. Produit intérieur brut (aux prix du marché)	308,93	272,65	295,39	252,99	256,87	258,62	256,15	300,27	322,00	2 523,87	9,0
a) Produit intérieur brut	276,51	240,99	261,31	223,05	229,25	228,04	222,07	263,41	285,00	2 229,63	8,8
b) Impôts indirects	32,42	31,66	34,08	29,94	27,62	30,58	34,08	36,86	37,00	294,24	10,2
3. Consommation	303,21	290,24	314,86	263,47	263,77	263,72	250,28	284,01	304,00	2 537,56	8,4
4. Formation brute de capital	43,86	45,73	51,94	34,43	49,72	53,51	58,75	80,22	87,00	505,16	18,5
5. Balance des ressources	-38,14	-63,33	-71,41	-44,91	-56,62	-58,60	-52,88	-63,96	-69,00	-518,85	
a) Importations de biens et de services non facteurs	91,54	112,58	123,35	92,81	93,91	105,74	111,63	148,51	179,00	1 029,07	17,9
b) Exportations de biens et de services non facteurs	53,40	49,25	51,94	47,90	37,29	47,14	58,75	84,55	110,00	540,22	18,6
6. Revenu net de facteurs en provenance de l'étranger	20,98	17,58	22,72	19,46	17,95	17,84	27,03	35,77	38,00	217,33	16,8

Source : Département des statistiques.

Note : Les chiffres indiqués ont été calculés aux prix du marché et ajustés en fonction des prix de 1975.

Tableau 3

Produit national brut de la rive occidentale aux prix de 1975 (1968-1975)
(En millions de dinars jordaniens)

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	Total	Taux de croissance (1968-1972) (En pourcentage)
1. Produit national brut (aux prix du marché)	82,00	73,50	71,40	78,20	108,50	112,90	124,40	358,70	1 009,60	34,8
2. Produit intérieur brut (aux prix du marché)	80,60	65,90	61,70	65,00	85,00	82,70	88,90	253,50	779,30	26,6
a) Produit intérieur brut	75,00	60,50	56,20	56,90	77,10	76,50	82,20	234,20	718,60	26,6
b) Impôts indirects	5,60	5,40	5,50	6,10	5,90	6,20	6,70	19,30	60,70	34,3
3. Consommation	96,40	81,50	78,70	75,80	95,80	92,80	95,30	255,50	871,80	25,5
4. Formation brute de capital	5,90	6,70	7,70	9,20	15,90	19,60	25,90	89,10	180,00	61,0
5. Balance des ressources	-21,70	-22,30	-24,70	-22,00	-28,70	-29,80	-32,20	-91,10	-272,50	
a) Importations de biens et de services non facteurs	51,50	42,80	40,90	39,60	52,50	51,30	52,90	143,00	474,50	26,3
b) Exportations de biens et de services non facteurs	29,80	20,50	16,20	17,60	23,80	21,50	20,70	51,90	202,00	17,5
6. Revenu net de facteurs en provenance de l'étranger	1,40	7,60	9,70	15,20	25,50	30,20	35,50	105,20	230,30	

Source : Office central de statistiques d'Israël (pour la période 1968-1972).

Notes :

1/ Les chiffres indiqués pour 1973-1975 ont été calculés en extrapolant la tendance enregistrée pendant la période 1968-1972 aux prix du marché en Israël, le résultat étant ajusté en fonction des prix de 1975.

2/ L'indice des prix à la consommation et les taux de change officiels en Israël ont été tirés des International Financial Statistics Bulletins (novembre 1973 et juin 1975).

3/ De 1968 à 1975, l'indice des prix à la consommation en Israël a évolué comme suit (1967 = 100) : 102, 104,5, 110,9, 124,2, 140,2, 168,1, 235 et 305,6.

4/ Le taux de change de la livre israélienne par rapport au dinar jordanien a été, de 1967 à 1970, de 10 livres israéliennes pour un dinar jordanien, en 1971 et 1972, de 12 livres israéliennes pour un dinar jordanien, en 1973, de 12,8 livres israéliennes pour un dinar jordanien, et en 1974 et 1975, de 19,2 livres israéliennes pour un dinar jordanien.

Tableau 4

Jordanie : Pertes de produit national brut (dues à l'occupation de la rive occidentale par Israël)
aux prix de 1975, de 1967 à 1975
(En millions de dinars jordaniens)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	Total
1. Produit national brut (aux prix du marché)	86,46	80,17	109,01	189,70	221,66	248,79	285,73	293,54	115,08	1 618,20
2. Produit intérieur brut (aux prix du marché)	71,87	58,76	93,46	166,78	195,66	223,96	264,70	278,21	159,94	1 504,40
a) Produit intérieur brut (au coût des facteurs)	55,78	41,51	71,67	133,39	152,04	173,54	207,36	212,08	92,89	1 331,42
b) Impôts indirects	16,09	17,25	21,79	33,39	43,62	50,42	57,34	66,13	67,05	372,98
3. Consommation	112,13	55,17	73,50	257,05	190,60	197,15	253,53	252,95	109,94	1 408,02
4. Formation brute de capital	15,98	13,99	14,36	36,82	27,68	25,58	26,19	8,13	51,22	116,57
5. Balance des ressources	-56,24	-11,00	+6,91	-27,09	-22,61	-4,76	-14,18	+17,02	+91,78	-20,19
a) Importations de biens et de services non facteurs	78,64	18,79	30,41	77,50	93,48	85,72	99,20	80,32	-19,22	544,84
b) Exportations de biens et de services non facteurs	22,40	7,79	37,30	50,41	70,87	80,96	85,02	97,34	72,56	524,65
6. Revenu net de facteurs en provenance de l'étranger	14,59	21,41	15,55	22,92	26,00	24,83	19,03	15,33	-44,86	113,80

Note : Les chiffres du présent tableau ont été obtenus en soustrayant des chiffres indiqués dans le tableau 1 la somme des chiffres des tableaux 2 et 3.

Tableau 5

Perte subie par la Jordanie en ce qui concerne les
 revenus du tourisme

(En millions de dinars jordaniens)

	Projections		Montant effectif		Perte
	Aux prix du marché	Aux prix de 1975	Aux prix du marché	Aux prix de 1975	Aux prix de 1975
1967	14,55	27,47	6,79	12,95	14,52
1968	18,80	33,07	4,60	8,09	24,98
1969	24,29	39,42	4,53	7,35	32,07
1970	31,38	46,98	4,85	7,26	39,72
1971	40,54	55,99	6,35	8,77	47,22
1972	52,38	66,73	8,30	10,57	56,16
1973	67,67	79,51	10,71	12,58	66,93
1974	87,43	94,77	17,29	18,74	76,03
1975	112,96	112,96	17,00	17,00	95,96
		556,90		103,31	453,59

Source : Département des statistiques et Banque centrale.

Note : En 1966, année de référence, les revenus provenant du tourisme s'élevaient à 11 260 000 dinars jordaniens.

Tableau 6

Jordanie : indice du coût de la vie à Amman

	Série cyclique	Série raccordée
	en prix constants	
	1966 = 100	1967 = 100
1967	104,1	100,0
1968	103,8	99,7
1969	111,9	107,5
1970	119,5	114,8
1971	124,6	119,7
1972	134,7	129,4
1973	148,8	142,9
1974	178,5	171,5
1975	197,2	190,1

Source : Département des statistiques.

Tableau 7

Israël : indice des prix à la consommation et taux
 de change de la livre

(1967-1975)

	<u>En prix constants</u>		<u>Taux de change</u>	<u>Taux de change</u>
	1966 = 100	1967 = 100	Livre/Dollar	Livre/Dinar jordanien
1967	101,7	100,0	3,5	10,0
1968	103,8	102,0	3,5	10,0
1969	106,3	104,5	3,5	10,0
1970	112,8	110,9	3,5	10,0
1971	126,4	124,2	4,2	12,0
1972	142,6	140,2	4,2	12,0
1973	171,0	168,1	4,2	12,8
1974	239,0	235,0	6,0	19,0
1975	310,8	305,6	6,0	19,2

Source : Fonds monétaire international, International Financial Statistics
Bulletins, vol. 26, No 11, novembre 1973; et vol. 28, No 6, juin 1975.

ANNEXE VI

Lettre datée du 19 mars 1975, adressée par le Secrétaire général aux chefs de secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

/Original : anglais/

Je vous écris au sujet de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale dont le paragraphe 5 s'énonce comme suit :

"Prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies appropriés, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trentième session."

Etant donné que les renseignements dont dispose normalement le Secrétariat de l'ONU en ce qui concerne les questions économiques ne sont pas suffisants pour me permettre d'établir le rapport demandé par l'Assemblée générale, une note verbale a été adressée aux représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe syrienne et du Liban pour les prier de me communiquer tous les renseignements dont ils disposent et qui leur paraissent avoir trait aux questions devant faire l'objet du rapport demandé par l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe susmentionné de la résolution 3336 (XXIX), je vous demanderais donc de me communiquer tous les renseignements dont vous pourriez disposer qui concernent directement les questions devant faire l'objet du rapport demandé par l'Assemblée générale.

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'envoyer tous les documents qui pourraient être en votre possession avant le 1er juillet 1975 de façon à me permettre de présenter le rapport demandé à l'Assemblée générale avant l'ouverture de sa trentième session.

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM

ANNEXE VII

Lettres datées du 2 mai et du 26 août 1975, adressées au Secrétaire général
par le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail

A. Lettre du 2 mai 1975

/Original : anglais/

Dans votre lettre du 19 mars 1975, vous me demandiez de vous communiquer avant le 1er juillet 1975 tous les renseignements dont je pouvais disposer ayant directement trait à la question des "effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires" au sujet de laquelle l'Assemblée générale vous prie, dans sa résolution 3336 (XXIX), de présenter, avec l'aide des institutions spécialisées pertinentes, un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trentième session.

A mon sens, il s'agit essentiellement des aspects économiques de la situation tels que la production industrielle et agricole, l'utilisation des ressources naturelles, les échanges internationaux et autres sujets connexes, qui ne sont pas essentiellement de la compétence de l'OIT; par conséquent, l'OIT ne dispose pas de renseignements sûrs concernant directement la question qui pourraient vous servir lors de la préparation de ce rapport.

Il s'est produit cependant, dans le cadre de l'OIT, plusieurs faits nouveaux touchant aux aspects de la situation mentionnée dans la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale qui relèvent de la compétence de l'OIT et que j'aimerais soumettre à votre attention, ne serait-ce que dans l'espoir de vous aider à vous faire une image complète de la façon dont les organismes des Nations Unies abordent divers aspects de la situation.

Lors de sa cinquante-neuvième session, en juin 1974, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Vous en trouverez ci-joint un exemplaire.

A sa cent quatre-vingt-quatorzième session, en novembre 1974, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes en ce qui concerne cette résolution :

"Le Conseil d'administration a chargé le Directeur général :

- 1) De communiquer la résolution aux autorités israéliennes;
- 2) D'assurer aux régions concernées par ladite résolution, autant que possible dans les langues du pays, la diffusion la plus étendue des documents de l'OIT concernant l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux;
- 3) De soumettre au Conseil d'administration à sa prochaine session un rapport et des propositions quant à l'exécution du dispositif de la résolution;

/...

4) De tenir la Conférence informée des mesures prises en application de la même résolution."

En communiquant le texte de cette résolution au Gouvernement israélien en novembre 1974, j'ai également appelé l'attention de ce gouvernement sur les dispositions du dispositif de la résolution. Au début de 1975, j'ai adressé aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales internationales et aux organisations d'employeurs et de travailleurs des régions intéressées, en plus du texte de la résolution, des exemplaires de documents publiés en anglais, en arabe et en français, et énonçant les principes et les normes de l'OIT en ce qui concerne l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux et mentionnant en particulier les normes de l'OIT sur la liberté syndicale, l'élimination de la discrimination dans l'emploi et l'abolition du travail forcé. Vous trouverez également ci-joint un exemplaire de ce document (voir plus loin l'appendice II). J'ai précisé que ces documents étaient envoyés en vue de leur diffusion dans les régions dont il est question dans la décision du Conseil d'administration susmentionnée.

Dans le rapport qu'il a soumis au Conseil d'administration à sa cent quatre-vingt-quinzième session (mars 1975), conformément au point 3 de la décision de celui-ci, j'ai indiqué que je suivrais l'évolution de la situation à la lumière des informations dont je disposerais et que j'envisagerais les mesures qui pourraient être nécessaires. Je n'écarterai pas la possibilité d'envoyer un représentant dans la région pour obtenir les renseignements nécessaires, si cela semblait souhaitable et je rendrai compte au Conseil d'administration à une prochaine session. Le Conseil d'administration a pris acte des mesures prises ou envisagées et m'a demandé de poursuivre mon action dans le même sens.

Je dois ajouter que, le 7 octobre 1974, j'ai reçu une communication du Gouvernement d'Israël demandant qu'une étude spéciale de la situation des travailleurs arabes dans les territoires administrés par Israël, en rapport avec certaines allégations de discrimination en matière d'emploi, soit entreprise dès que possible par un expert indépendant qui serait désigné suivant la procédure établie. Vous trouverez ci-joint le document par lequel cette demande a été soumise à l'attention du Conseil d'administration (GB.194/23/42) (voir plus loin l'appendice I). A sa cent quatre-vingt-quinzième session (mars 1975), le Conseil d'administration a décidé de charger le Directeur général et son personnel d'examiner la suite à donner à la demande formulée par le Gouvernement israélien.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de la situation.

Le Directeur général,
(Signé) Francis BLANCHARD

APPENDICE I

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL
(GB.194/23/42)

/Le texte français sera distribué ultérieurement/

APPENDICE II

L'EXERCICE DES LIBERTES CIVILES ET DES DROITS SYNDICAUX

(Bureau international du Travail)

/Le texte français sera distribué ultérieurement/

APPENDICE III

Résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

(Adoptée le 20 juin 1974)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Considérant "qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale", ainsi que le proclame la Constitution de l'Organisation internationale du Travail;

Considérant que la Déclaration de Philadelphie a solennellement proclamé "que tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité";

Considérant que les droits au travail, à la libre circulation et à l'association sont des droits inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la communauté internationale;

Considérant qu'il incombe à l'Organisation internationale du Travail de sauvegarder ces droits et d'oeuvrer pour leur renforcement;

Rappelant que la Conférence internationale du Travail a adopté la Convention (No 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la Convention (No 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958;

Soulignant que les autorités israéliennes ont ratifié ces conventions;

Rappelant que la Conférence internationale du Travail a clairement affirmé, dans la résolution concernant les droits syndicaux et leurs relations avec les libertés civiles, adoptée à l'unanimité lors de sa cinquante-quatrième session, que sans indépendance et liberté politique aucun droit syndical ne peut être pleinement et véritablement exercé par les travailleurs;

Rappelant en outre que la Conférence internationale du Travail a invité, dans cette même résolution, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à étendre et à intensifier ses efforts en vue d'éliminer les pratiques discriminatoires, tenant à la race, à la couleur, au sexe, à la religion, à la nationalité et aux opinions politiques ou syndicales, qui sont encore appliquées dans plusieurs pays, notamment les pays et territoires soumis à un régime colonial ou à une domination étrangère, quelle qu'en soit la forme;

Considérant les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail lors de ses dernières sessions, au sujet de la discrimination raciale que subissent les populations originaires de l'Afrique du Sud, de la Guinée-Bissau et d'autres territoires africains soumis au régime colonial ou à la domination étrangère et où les travailleurs connaissent des conditions de vie et de travail semblables à celles que subissent les populations laborieuses arabes sous l'occupation israélienne;

Rappelant, d'autre part, les résolutions No 9 (XXVII), No 3 (XXVIII) et No 4 (XXIX), adoptées respectivement le 15 mars 1971, le 22 mars 1972 et le 14 mars 1973 par la Commission des droits de l'homme, lors de ses vingt-septième, vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, condamnant les violations persistantes, par Israël, des droits de l'homme dans les territoires occupés:

Gravement préoccupée par la violation continue, par les autorités israéliennes, des droits de l'homme et du travailleur dans les territoires arabes occupés, et profondément inquiète des conséquences dangereuses qui découlent de cette violation;

1. Déclare que toute occupation de territoires consécutive à une agression constitue en elle-même une violation permanente des droits fondamentaux de l'homme et en particulier de ses libertés syndicales et de ses droits sociaux.

2. Condamne la politique de discrimination raciale et de violation des libertés syndicales qui porte atteinte aux libertés fondamentales de l'homme, politique suivie par les autorités israéliennes à l'encontre des populations arabes.

3. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et le Directeur général :

- a) A mettre en oeuvre tous les moyens dont dispose l'Organisation internationale du Travail en vue de mettre immédiatement un terme à ces violations et à ces pratiques discriminatoires;
- b) A prendre toutes les mesures susceptibles de garantir la liberté et la dignité des travailleurs arabes dans les territoires occupés.

4. Demande au Directeur général de présenter, à une prochaine session, un rapport spécial sur la mise en application de la présente résolution.

B. Lettre du 26 août 1975

/Original : anglais/arabe/
français/

Dans ma lettre du 2 mai 1975, je rendais compte des faits nouveaux intervenus à l'époque au sein de l'OIT en ce qui concerne certains aspects de la situation visée dans la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale et j'indiquais mon intention de vous tenir au courant de l'évolution de la situation.

Vous trouverez ci-joint le rapport intérimaire (GB 196/20/2) que j'ai présenté au Conseil d'administration à sa cent quatre-vingt-seizième session, tenue à Genève les 30 et 31 mai. Le Conseil d'administration a pris note des mesures mentionnées dans ce rapport et m'a chargé de lui faire rapport au sujet de tous les développements de la situation.

Je vous tiendrai informé de toutes autres mesures que le Conseil d'administration pourrait décider d'adopter à ses prochaines sessions.

Le Directeur général,
(Signé) Francis BLANCHARD

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Genève
30-31 mai 1975

Vingtième question à l'ordre du jour

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL
Deuxième rapport supplémentaire

Suite à donner à la résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

1. A sa cent quatre-vingt-quinzième session (mars 1975), le Conseil d'administration a été informé des mesures prises par le Directeur général en application de la décision adoptée par le Conseil à sa cent quatre-vingt-quatorzième session (novembre 1974) au sujet de la suite à donner à la résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés 1/. A la suite de sa discussion sur cette question, le Conseil d'administration "a pris note des mesures ainsi prises ou envisagées, telles qu'elles sont décrites aux paragraphes 2 à 5 du document" (reproduit à l'appendice I) et "a chargé le Directeur général de poursuivre cette action dans le sens indiqué". L'action poursuivie depuis lors a comporté les éléments suivants.

2. Le texte d'une lettre du 6 mars 1975 reçue de M. Nasr (membre employeur, Liban) et de l'extrait correspondant à sa déclaration à la cent quatre-vingt-quinzième session du Conseil à laquelle il se référait (appendices II et III) a été communiqué au Gouvernement israélien en vue d'obtenir ses observations sur les questions ainsi soulevées. Le Conseil d'administration sera informé de toute réponse qui serait reçue du Gouvernement israélien à ce sujet. Le texte de la lettre et de l'extrait de la déclaration susmentionnées de M. Nasr a aussi été communiqué à tous les autres gouvernements et organisations des régions concernées, dans les conditions indiquées ci-après.

1/ Document GB.195/2/2, reproduit à l'appendice I.

3. Par ailleurs, à la suite de la communication faite le 20 janvier 1975 par le Directeur général à tous ces gouvernements et organisations de la résolution et du document concernant "l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux" aux fins de diffusion dans les régions concernées, une réponse a été reçue : celle du Gouvernement de la Syrie (appendice IV). La lettre adressée par le Directeur général à ce gouvernement à la suite de cette réponse est reproduite à l'appendice V.

4. N'ayant pas reçu d'autre communication jusqu'ici, le Directeur général, par lettre du 2 mai 1975 (appendice VI), a repris contact avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations d'employeurs et de travailleurs des régions concernées par la résolution, en ce qui concerne l'examen des mesures prises et à prendre au sujet des suites à donner à cette résolution.

5. Une nouvelle lettre en date du 2 mai 1975 (appendice VII) a aussi été adressée au Gouvernement israélien.

6. En outre, le Directeur général garde présente à l'esprit la possibilité d'envoyer dans la région une ou deux personnes chargées de réunir des informations, comme l'envisageait le document soumis à la cent quatre-vingt-quinzième session, et il se réserve la possibilité de revenir sur cette question en temps opportun.

7. Enfin, il peut être utile de noter qu'au sujet de l'application de la convention (No 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, en Israël - bien que cette question ne se rapporte pas directement à la situation dans les territoires visés par la résolution susmentionnée - la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a formulé à sa session de mars 1975 une observation dont le texte figure à l'appendice VIII.

8. Le Directeur général présentera un rapport détaillé aussitôt que possible au sujet des réponses et des informations qui auront été obtenues sur la base des mesures indiquées ci-dessus, et au sujet de toutes propositions supplémentaires qui paraîtraient appropriées compte tenu de ces réponses et de ces informations.

9. Le Conseil d'administration voudra sans doute prendre note des mesures mentionnées ci-dessus et charger le Directeur général de lui faire rapport au sujet de tous les développements de la situation.

Genève, 2 mai 1975

POINT APPELANT UNE DECISION :

Paragraphe 9.

/...

GB.195/2/2
Cent quatre-vingt-
quinzième session

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Genève
4-7 mars 1975

CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPENDICE I

Deuxième question à l'ordre du jour

SUITE A DONNER AUX RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DU TRAVAIL A SA CINQUANTE-NEUVIEME SESSION
(JUIN 1974)

Résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiqués par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

1. Lorsqu'il a examiné à sa cent quatre-vingt-quatorzième session (novembre 1974) la question de la suite à donner à la résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, le Conseil d'administration a chargé le Directeur général :

- 1) De communiquer la résolution aux autorités israéliennes;
- 2) D'assurer aux régions concernées par ladite résolution, autant que possible dans les langues du pays, la diffusion la plus étendue des documents de l'OIT concernant l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux;
- 3) De soumettre au Conseil d'administration à sa prochaine session un rapport et des propositions quant à l'exécution du dispositif de la résolution;
- 4) De tenir la Conférence informée des mesures prises en application de la même résolution.

2. Conformément au point 1 de la décision ci-dessus mentionnée, le Directeur général a communiqué la résolution au Gouvernement israélien, par lettre du 25 novembre 1974, en attirant l'attention de ce gouvernement sur le dispositif de la résolution.

3. Pour assurer l'exécution du point 2 de la décision susmentionnée, un document contenant un exposé des principes et des normes de l'OIT concernant "l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux", a été établi en anglais, en arabe et en français. Le Directeur général en a adressé une certaine quantité d'exemplaires à chaque gouvernement, organisation intergouvernementale et organisation d'employeurs ou de travailleurs des régions concernées par la résolution, en se référant à celle-ci et à la décision du Conseil d'administration visant à la diffusion la plus étendue de ces documents dans les régions en question. En outre, des exemplaires supplémentaires pourront être fournis à ces gouvernements et organisations, sur leur demande.

4. En ce qui concerne le point 3 de la décision ci-dessus, qui vise l'exécution du dispositif de la résolution, on peut rappeler que le paragraphe 3 du dispositif demande que l'OIT mette en oeuvre les moyens dont elle dispose pour atteindre les objectifs visés par la résolution. Ces objectifs ne peuvent, à l'évidence, être atteints que si l'on dispose d'informations permettant d'apprécier l'étendue du problème et la nature des moyens à mettre en oeuvre. Le Directeur général a pris les dispositions nécessaires pour faire collationner les informations qui pourraient être rassemblées par les services, pour suivre l'évolution de la situation et examiner les mesures qui seraient à prendre. Il procédera aux aménagements de ressources nécessaires à cet égard. Le Directeur général présume qu'en réponse aux lettres qu'il a adressées aux gouvernements et organisations des régions concernées (par. 3 ci-dessus), il recevra les informations nécessaires. A la lumière des données qu'il aura ainsi reçues, il envisage, en cas de besoin, de prendre l'initiative de nouveaux contacts avec les autorités intéressées. En outre, s'il apparaissait au Directeur général que l'envoi dans la région d'un fonctionnaire ou d'un autre représentant serait souhaitable pour l'obtention de ces informations, il se réserve la possibilité d'organiser une telle mission et il en informerait le Conseil d'administration. Le Directeur général fera rapport au Conseil d'administration, à une prochaine session, sur les diverses mesures prises.

5. En ce qui concerne le point 4 de la décision susmentionnée, le prochain rapport du Directeur général à la Conférence contiendra des informations sur les mesures prises en application de la résolution.

6. Dans ces conditions, le Conseil d'administration voudra sans doute noter les mesures prises ou envisagées, telles qu'elles sont décrites aux paragraphes 2 à 5, et charger le Directeur général de poursuivre cette action dans le sens indiqué.

Genève, 28 janvier 1975

POINT APPELANT UNE DECISION :

Paragraphe 6.

/...

APPENDICE II

Lettre datée du 6 mars 1975, adressée par M. Nasr au Directeur général
de l'Organisation internationale du Travail

Comme suite à la déclaration que j'ai faite au Conseil d'administration au sujet de la question 2 de l'ordre du jour, je vous prie de trouver ci-après certains autres cas qui appellent une action immédiate de l'OIT pour donner suite à la résolution de 1974 de la Conférence concernant "la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés" :

- a) M. George Hazboun, secrétaire du Syndicat des travailleurs de la chaussure, à Bethléem, est emprisonné depuis novembre 1974. Il a été torturé ainsi que M. Hejazi, M. Abou Gharibah et M. Atallah Rishmaoui et leur vie se trouve donc dans un danger imminent.
- b) Dr Salah-uddin Anabtaoui, secrétaire de l'Ordre arabe des docteurs en médecine, est expulsé de sa patrie depuis 1968.

Il en a été de même pour les personnes dont les noms suivent :

- a) Dr Faisal Kanaan, secrétaire de l'Ordre des dentistes;
- b) Dr Walid Kamhaoui, ancien secrétaire de l'Ordre des docteurs en médecine, expulsé en décembre 1973;
- c) Dr Alfred Tobassi, secrétaire de l'Ordre des dentistes, expulsé en novembre 1974;
- d) Mme Abdul-Hadi, secrétaire du Syndicat des femmes de Nablus, incarcérée, torturée et expulsée en 1968;
- e) M. Mahmoud Kadri, professeur et secrétaire de la Commission préparatoire du Syndicat des enseignants de la rive occidentale (du Jourdain), expulsé de sa patrie en novembre 1974.

En avril 1974, les syndicalistes dont les noms suivent, ont été emprisonnés et ils le sont encore (ils n'ont pas été appelés à comparaître devant un tribunal) :

- a) M. Husni Haddad, ingénieur, secrétaire de l'Ordre des ingénieurs de la section de Hebrun et de Bethléem;
- b) M. Abbas Abdul-Hakk, ingénieur de l'Ordre des ingénieurs, de la section de Nablus;

- c) Dr Farhan Abou El-Layl, membre du Conseil de l'Ordre des docteurs en médecine de Nablus;
- d) M. Abdul-Majid Hamdan, membre de la Commission préparatoire du Syndicat des enseignants de la rive occidentale.

Le membre employeur du Conseil
d'administration,

(Signé) Marwan NASR

APPENDICE III

Extrait de la déclaration de M. Nasr à la cent quatre-vingt-quinzième session
du Conseil d'administration

Première séance, mardi 4 mars 1975, matin

Les travailleurs arabes des territoires occupés de Palestine ne sont pas admis dans les industries hautement techniques, mais leur emploi est restreint à des activités plus simples. Ils affirment que l'on veut ainsi les empêcher d'atteindre à un savoir-faire supérieur et au niveau de vie plus élevé qui en découle. Les activités dans lesquelles ils sont confinés sont celles de manoeuvres agricoles, les travaux du bâtiment, les opérations les plus élémentaires de la conserverie, le service dans les hôtels et les restaurants. On leur refuse tout accès à des branches telles que les industries du diamant, les industries électriques, l'électronique et la chimie.

Ils sont tenus de verser jusqu'à 33 p. 100 de leur salaire pour des cotisations au régime de sécurité sociale ainsi que pour l'effort de guerre. Vous pouvez imaginer quels sont leurs sentiments lorsqu'ils ont à soutenir l'effort de guerre des autorités qui ont occupé leur propre territoire; mais ils y sont pourtant contraints. Qui pis est, lorsqu'il s'agit de bénéficier du régime de sécurité sociale, ils ne sont pas admis aux prestations de ce régime qui a été alimenté par la retenue d'une partie de leur salaire.

Comme ils sont confinés dans certains types de travaux, à l'exclusion d'autres, ils doivent parfois effectuer un trajet d'une heure ou plus, tant à l'aller qu'au retour, pour leur travail, et il s'agit là d'un surcroît d'horaire qui ne compte certainement pas dans leur durée de travail. Ils doivent prendre des autobus; ceux-ci ont parfois un nombre de passagers double de leur capacité; il arrive que des accidents se produisent comme, par exemple, en 1973, l'accident d'autobus survenu entre Nathania et Tel Aviv, dans lequel plusieurs travailleurs ont été blessés, et comme dans le cas du village d'Assira où il y a eu des manifestations de mécontentement et même des menaces de grève. Les protestataires ont été persécutés; ils ont même été battus et mis sur une liste noire par les forces frontalières de police et la possibilité leur a été refusée de travailler dans toute autre entreprise.

Dans les entreprises qui emploient trois équipes, la première - l'équipe de jour - qui est la plus facile, est toujours l'exclusivité des travailleurs juifs; les travailleurs arabes sont relégués à la seconde ou à la troisième équipe, c'est-à-dire celles du soir et de nuit.

A l'heure du déjeuner, les travailleurs arabes n'ont pas la permission de s'asseoir à une table et doivent utiliser le plancher en guise de table.

Si les travailleurs arabes se plaignent de leurs conditions de travail, ils ont toujours affaire à un agent de la sécurité spéciale. Ainsi, dans la fabrique d'emballages Yashin Fruit, à Mellis, lorsque les travailleurs arabes ont menacé de se mettre en grève, ils ont été arrêtés, frappés et renvoyés; lorsqu'ils sont renvoyés dans ces conditions, il leur est impossible de trouver du travail dans une autre entreprise.

Ceux qui viennent des territoires occupés pour travailler dans les autres territoires se voient privés de la protection des syndicats de travailleurs arabes de leur pays parce qu'ils travaillent dans des entreprises de l'autre côté. Et, bien entendu, ils ne sont pas protégés par les syndicats de l'autre côté puisqu'ils sont résidents des territoires occupés.

Les syndicats de travailleurs des territoires arabes occupés sont soumis à des pressions et à des menaces incessantes. M. Dameen Hussein Abhoud, secrétaire du Syndicat des manoeuvres du bâtiment à Ramallah, a fait l'objet d'une enquête et de menaces de la police secrète pour avoir tenu une réunion des membres de son syndicat à l'occasion de la fête du travail en 1973. En décembre 1973, les autorités israéliennes ont mis fin à la persécution en l'expulsant de son domicile et de son pays. Il était le dernier de trois autres chefs syndicalistes actifs de ce syndicat qui ont eu à souffrir du fait de la police depuis 1967. Le dernier d'entre eux, M. Adnan Dagher, a été arrêté au printemps de 1975. Il était secrétaire du syndicat; il est toujours incarcéré. Le Syndicat des travailleurs de Beira a perdu deux membres de son conseil directeur, Mlle Nejmé Ayyoub et M. Mohammad Baghdadi. Ils ont été contraints de démissionner sous la menace, parce qu'ils étaient membres actifs du syndicat. M. Zakaria Hamdan, secrétaire général de la Fédération des syndicats de travailleurs arabes de la rive occidentale du Jourdain, a été arrêté, puis expulsé du pays en raison d'activités syndicales. Il en fut de même pour M. Michel Sindaha, secrétaire du Syndicat des chauffeurs de Jérusalem, et de deux autres personnes, M. Khalil Hijazi et M. Mohammed Abou Garbieh, qui furent persécutés. Ils furent incarcérés et se trouvent toujours en prison.

APPENDICE IV

Lettre datée du 22 mars 1975, adressée par le
Ministre des affaires sociales et du travail
de la République arabe syrienne au Directeur
général de l'Organisation internationale du
Travail

Je me réfère à votre communication (ILC 59 - 1401) en date du 20 janvier et aux documents qui y étaient annexés, à savoir la résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, adoptée par la Conférence internationale du Travail, et les documents de l'Organisation internationale du Travail relatifs à l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux. A ce sujet, j'aimerais, préciser ce qui suit :

1. Vous indiquez dans votre communication que les documents susmentionnés de l'Organisation nous ont été adressés en vue de leur diffusion dans les régions visées par la résolution; or nous nous trouvons dans l'impossibilité pratique de le faire. En effet, l'Etat arabe syrien ne peut pas procéder à cette diffusion puisqu'il n'exerce pas un contrôle effectif sur les régions considérées.

2. A notre avis, la diffusion des documents de l'Organisation traitant de l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux ne suffit pas à assurer l'application de la résolution susmentionnée, étant donné notamment qu'Israël occupe toujours les territoires arabes et continue d'y violer les libertés syndicales et les droits de l'homme.

3. La communication susvisée ne contient aucune indication sur les mesures susceptibles de garantir la liberté et la dignité des travailleurs arabes dans les territoires occupés que la résolution invitait le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et son Directeur général à prendre.

Ceci étant, et en application de la résolution faisant l'objet de la présente communication, nous espérons que le Conseil d'administration sera saisi une fois de plus de cette question en vue de l'adoption de mesures - susceptibles d'être appliquées dans la pratique - tendant à garantir les droits syndicaux et civils des travailleurs visés.

APPENDICE V

Lettre datée du 2 mai 1975, adressée par le
Directeur général de l'Organisation inter-
nationale du Travail au Ministre des affaires
sociales et du travail de la République arabe
syrienne

J'ai l'honneur d'accuser réception et de vous remercier de la lettre du 22 mars 1975 par laquelle, comme suite à ma communication ILC 59-1401 du 20 janvier 1975, vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations concernant les suites à donner à la résolution concernant "la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés", adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante-neuvième session (juin 1974).

Les indications que vous avez bien voulu me communiquer par votre lettre du 22 Mars seront portées à la connaissance du Conseil d'administration dans le rapport que je me propose de lui soumettre sur cette question lors de sa prochaine session.

J'ai l'honneur de vous adresser sous le présent pli copie d'une lettre du 6 mars 1975 que j'ai reçue de M. Nasr, membre employeur du Conseil d'administration, ainsi que de la partie correspondante de sa déclaration à la cent-quatre-vingt-quinzième session du Conseil à laquelle sa lettre se référait. Cette lettre et cette déclaration ont été communiquées au Gouvernement israélien, en lui demandant de faire part de toute observation qu'il pourrait avoir à présenter au sujet des questions qui y sont soulevées.

Le Directeur général,
(Signé) Francis BLANCHARD

APPENDICE VI

Lettre datée du 2 mai 1975, adressée par le
Directeur général de l'Organisation inter-
nationale du Travail aux gouvernements,
organisations intergouvernementales et aux
organisations d'employeurs et de travailleurs
des régions concernées

Par ma lettre ILC 59-1401 du 20 janvier 1975, j'ai eu l'honneur de vous adresser le texte de la résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante-neuvième session (juin 1974), ainsi que des exemplaires d'un document intitulé "L'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux", en vue de leur diffusion dans les régions concernées par ladite résolution. Ces mesures avaient été prises conformément aux décisions adoptées à ce sujet par le Conseil d'administration à sa cent-quatre-vingt-quatorzième session en novembre 1974, auxquelles se référerait ma lettre susmentionnée.

A sa cent-quatre-vingt-quinzième session en mars 1975, le Conseil d'administration m'a chargé de poursuivre l'action relatée dans le document que je lui avais soumis à ce sujet (GB.195/2/2) dont copie est jointe (voir plus haut l'appendice I), et dans lequel j'exprimais mon intention de faire rapport au Conseil d'administration, à une prochaine session, au sujet des diverses mesures prises.

En vue de la préparation d'un tel rapport, je vous serais très obligé de bien vouloir me communiquer des informations sur toute mesure que vous auriez pu prendre dans le sens indiqué par la décision du Conseil d'administration à sa cent-quatre-vingt-quatorzième session, à laquelle se référerait ma lettre du 20 janvier.

En outre, j'ai l'honneur de vous adresser sous le présent pli copie d'une lettre du 6 Mars 1975 que j'ai reçue de M. Nasr, membre employeur du Conseil d'administration, ainsi que de la partie correspondante de sa déclaration à la cent-quatre-vingt-quinzième session du Conseil (voir plus haut, les appendices II et III), à laquelle sa lettre se référerait. Cette lettre et cette déclaration ont été communiquées au Gouvernement israélien, en lui demandant de faire part de toute observation qu'il pourrait avoir à présenter au sujet des questions qui y sont soulevées.

Le Directeur général,
(Signé) Francis BLANCHARD

APPENDICE VII

Lettre datée du 2 mai 1975, adressée par le
Directeur général de l'Organisation inter-
nationale du Travail au Ministre du travail
d'Israël

Par ma lettre du 20 janvier 1975, j'ai eu l'honneur de vous adresser des exemplaires d'un document intitulé "L'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux", en vue de leur diffusion dans les régions visées par la décision du Conseil d'administration à sa cent-quatre-vingt-quatorzième session (novembre 1974) au sujet de la suite à donner à la "résolution concernant la politique de discrimination, de racisme et de violation des libertés et des droits syndicaux pratiquée par les autorités israéliennes en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés", adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante-neuvième session en juin 1974.

A sa cent-quatre-vingt-quinzième session en mars 1975, le Conseil d'administration m'a chargé de poursuivre l'action relatée dans le document que je lui avais soumis à ce sujet (GB.195/2/2) dont copie est ci-jointe (voir plus haut, l'appendice I), et dans lequel j'exprimais mon intention de faire rapport au Conseil d'administration, à une prochaine session, au sujet des diverses mesures prises.

En vue de la préparation d'un tel rapport, je vous serais très obligé de bien vouloir me communiquer des informations sur toute action que vous auriez pu prendre dans le sens indiqué par la décision du Conseil d'administration à sa cent-quatre-vingt-quatorzième session, à laquelle se référait ma lettre du 20 janvier.

Je vous serais aussi très reconnaissant pour toute information que vous pourriez me communiquer au sujet de l'évolution de la situation dans les matières et dans les territoires concernés par la résolution susmentionnée, afin de permettre d'examiner les mesures supplémentaires qui pourraient être prises à cet égard, comme l'indiquait mon document au Conseil d'administration précédemment cité.

Enfin, j'ai noté que, par communication en date du 8 avril 1975, M. le représentant permanent de votre gouvernement à Genève m'a informé qu'il m'adresserait aussitôt toute réponse qui parviendrait de votre gouvernement au sujet de la lettre et de la déclaration de M. Nasr, membre employeur du Conseil d'administration, que je lui avais communiquées le 1er avril 1975.

Le Directeur général,
(Signé) Francis BLANCHARD

APPENDICE VIII

Passage du rapport de la Commission d'experts pour
l'application des conventions et recommandations
(session de mars 1975)

Convention (No 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Israël (ratification : 1959)

La Commission a pris connaissance des informations communiquées par le gouvernement à la suite de sa précédente observation. Elle espère que le gouvernement pourra fournir dans son prochain rapport des informations spécifiques sur l'évolution de la participation des membres des différents groupes ethniques et religieux de la population aux catégories d'emplois supérieures, dans le secteur privé et dans le secteur public. En particulier, elle prie le gouvernement d'indiquer les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité interministériel institué en 1974 (qui, aux termes du rapport, ont été approuvées par le gouvernement) et pour accroître le recrutement de membres de la population arabe dans des emplois de la fonction publique et d'autres services publics exigeant des qualifications.

En outre, la Commission a noté que, comme le rappelle le gouvernement, la loi de 1959 sur le Service de l'emploi interdit la discrimination dans les opérations de placement auxquelles elle s'applique (art. 42) et prévoit une procédure de réclamations (art. 43). Etant donné cependant que ces dispositions ne concernent pas l'accès à certaines catégories d'emploi [notamment les emplois de niveau supérieur visés par l'article 32 b)]/ ni d'autres aspects de l'emploi (tels que la promotion), la Commission attire l'attention du gouvernement sur l'utilité que présenterait l'adoption de dispositions complémentaires concernant la prévention des possibilités de pratiques discriminatoires en matière d'emploi et de profession en général, comprenant des méthodes spécifiques d'examen et de règlement de tous cas où de telles pratiques seraient alléguées (art. 3 b) de la Convention).

ANNEXE VIII

Lettre datée du 8 juillet 1975, adressée au Secrétaire général par
le Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Au nom du Directeur général, j'accuse réception de votre lettre en date du 19 mars 1975, dans laquelle vous citez le paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale et vous nous priez de communiquer tous renseignements dont nous pourrions disposer concernant directement la question des "effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires".

Outre les activités du Département de l'éducation UNESCO/UNRWA et l'organisation des examens du Tawjihi dans la bande de Gaza, les seules activités entreprises dans ce domaine par l'UNESCO ont consisté à établir le rapport sur l'état de l'éducation nationale et de la vie culturelle dans les territoires arabes occupés, qui a été présenté à la dix-huitième session de la Conférence générale. Dans le cadre de l'établissement de ce rapport, qui a été préparé conformément à la résolution 10.1, partie III, paragraphe 19, et adopté par la Conférence générale à sa dix-septième session, certains renseignements concernant la situation économique dans les territoires occupés ont été fournis à l'UNESCO. Bien que ces renseignements ne portent pas directement sur la question des effets économiques de l'agression et de l'occupation sur les Etats et les peuples arabes, on trouvera ci-joint à titre de référence des copies du rapport (document 18 C/16) et de la résolution adoptée ultérieurement par la Conférence générale (18 C/Res.13.1). Les détails concernant les questions économiques ou financières figurent aux paragraphes 20, 24, 25, 26, 27, 36, 37, 38, 41, 57, 58, 59, 60, 73, 74, 95, 96, 105, 108, 111, 119, 125, 131 et 141.

Je regrette de ne pouvoir fournir d'autres renseignements sur les questions devant faire l'objet du rapport demandé dans la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Pour le Directeur général,

Le Directeur général adjoint,

(Signé) John E. FOBES

APPENDICE I

Résolution 18 C/Res.13.1 de la Conférence générale de l'UNESCO adoptée
à la quarante-septième séance plénière, le 23 novembre 1974

13 ACCES DES POPULATIONS DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES A L'EDUCATION
ET A LA CULTURE NATIONALES

13.1 La Conférence générale,

Reconnaissant que l'accès à l'éducation et à la culture nationales est l'un des droits fondamentaux de l'homme que la Charte des Nations Unies et la Constitution de l'UNESCO ont tenu à affirmer,

Rappelant que l'occupation militaire par des forces étrangères constitue un danger constant pour la paix et les droits de l'homme, y compris le droit inaliénable à l'éducation et à la vie culturelle nationales,

Notant avec inquiétude, ainsi qu'il ressort du rapport du Directeur général (doc. 18C/16), que les populations des territoires arabes occupés ne jouissent pas de leurs droits inaliénables et inviolables à l'éducation et à la vie culturelle nationales,

1. Invite le Directeur général à surveiller complètement le fonctionnement des institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, et à coopérer avec les Etats arabes intéressés et l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'assurer aux populations des territoires arabes occupés tous les moyens de jouir de leurs droits à l'éducation et à la culture de manière à préserver leur identité nationale;

2. Lance un appel urgent à Israël pour qu'il s'abstienne de tout acte qui fait obstacle à l'exercice par les populations des territoires arabes occupés de leurs droits à l'éducation et à la vie culturelle nationales, et l'invite à permettre au Directeur général de l'UNESCO d'accomplir la tâche indiquée au paragraphe précédent;

3. Invite le Directeur général à présenter un rapport au Conseil exécutif sur la mise en application de cette résolution.

APPENDICE II

Extraits du rapport du Directeur général sur l'état de
l'éducation nationale et de la vie culturelle dans les
territoires arabes occupés (document 18 C/16)

...

II. LA BANDE DE GAZA ET LE SINAI DU NORD

...

A. L'éducation nationale

...

Données numériques

...

20. D'après les sources officielles égyptiennes le budget de la zone de Gaza pour l'éducation formait un quart du budget général affecté à la zone. Ce budget s'élevait :

- en 1964-65 à 3 514 000 livres égyptiennes (L.E.)
- en 1965-66 à 4 658 000 L.E.
- en 1966-67 à 5 130 000 L.E.

Le gouvernement aidait en outre les étudiants qui venaient dans les universités et les instituts égyptiens.

En 1964-65, le budget de l'éducation s'élevait à 1 500 000 L.E. auxquelles s'ajoutaient 105 000 L.E. pour l'aide aux étudiants.

En 1965-66, le budget de l'éducation s'élevait à 1 800 000 L.E. auxquelles s'ajoutaient 180 000 L.E. pour l'aide aux étudiants.

En 1966-67, le budget de l'éducation était de 2 500 000 L.E. mais tomba à 20 000 L.E. pour l'aide aux étudiants.

...

/...

24. Le budget de l'éducation pour les écoles gouvernementales est couvert à 50 p. 100 par les autorités israéliennes a/ et constituait en 1971-1972 18 p. 100 du budget total de la bande de Gaza b/. Il s'élevait à 10 839 924 L.I. auxquelles il faut ajouter 386 327 L.I. pour la construction des écoles, les autres 50 p. 100 étant fournis par les municipalités pour les écoles gouvernementales.

25. Au début de l'occupation, le programme UNRWA/UNESCO a dû faire face à une augmentation considérable des frais de l'éducation. En effet de 1967 à 1970 les frais renouvelables dans le budget de l'enseignement sont passés de 15 200 000 à 21 800 000 dollars pour l'ensemble des services d'enseignement UNRWA/UNESCO. La partie du budget consacrée à l'enseignement constitue actuellement 47 p. 100 alors que 13 p. 100 sont utilisés pour les services de santé. Le tableau ci-dessous indique l'importance de l'éducation dans le budget de l'UNRWA. Puisque environ 21 p. 100 de la population réfugiée bénéficiant de l'éducation se trouve dans la bande de Gaza, on peut considérer qu'approximativement un cinquième de ce budget est utilisé pour la bande de Gaza.

	1974	1973	1972
	Prévisions	Prévisions révisées	Dépenses effectives
(En dollars des Etats-Unis)			
<u>Services d'enseignement</u>			
Enseignement général	24 506	21 925	17 752
Formation professionnelle et technique	4 649	4 529	3 661
Part dans les dépenses communes (Titre IV)	3 807	3 464	2 894
Total enseignement	32 962	29 918	24 307
Total général	70 291	62 676	52 126
Pourcentage du total général consacré à l'enseignement	47 %	48 %	47 %

Source : Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, 1er juillet 1972-30 juin 1973 (Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 13 (A/9013), n. 69, tableau C.

a/ Rapport de Haïfa, p. 5.

b/ Ministry of Defence, The Administered Territories 1971-1972, p. 275.

26. Outre leur contribution au budget de l'UNRWA, certains gouvernements donnent une contribution supplémentaire directe aux réfugiés. On trouvera ci-dessous les contributions directes aux services éducatifs pour l'année 1972-73.

Contributions versées directement aux réfugiés a/ b/ durant l'année se terminant au 30 juin 1973 (en dollars des Etats-Unis)

Gouvernements	Services d'enseignement	Totaux
Egypte	7 095 000	9 022 475
Israël	2 312 619	7 902 665
Jordanie	1 672 512	10 074 976
Liban	60 970	1 341 493
République arabe syrienne	1 342 146	3 530 975

a/ Tous les chiffres ci-dessus sont fournis par les gouvernements intéressés et sont exprimés en dollars des Etats-Unis, la conversion étant opérée au taux de change appliqué par l'Office dans sa comptabilité.

b/ Ces contributions versées directement aux réfugiés s'ajoutent aux contributions qui sont faites par les gouvernements.

Source : Rapport du Commissaire général de l'UNRWA, 1972-1973, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 13 (A/9013), p. 117, tableau 21.

27. Les écoles UNRWA/UNESCO bénéficient, outre les contributions au budget ordinaire et les contributions gouvernementales précisées plus haut, de dons spéciaux, notamment des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, République fédérale d'Allemagne, Suède et Suisse.

...

La formation des maîtres

...

36. On notera le grand nombre de maîtres ne possédant que le certificat d'études secondaires (980 sur un total de 1 416, soit plus des deux tiers) contre 264 maîtres titulaires d'un diplôme universitaire. Seuls deux enseignants possèdent une licence universitaire d'anglais et aucun une licence de mathématiques. Ceci semble avoir des répercussions négatives sur le niveau d'enseignement de ces matières. On remarquera également le faible nombre de maîtres (172 sur un total de 1 416) ayant une formation postsecondaire de deux ans. L'ensemble des instituts où cette

/...

formation est dispensée se trouve sur la rive occidentale du Jourdain et de fait l'accès y était très difficile aux ressortissants de la bande de Gaza jusqu'après les hostilités de juin 1968. En outre, l'UNRWA, dont dépendent deux de ces instituts sur quatre, ne trouve que difficilement des emplois d'enseignement pour les diplômés originaires de la bande de Gaza. Les autorités israéliennes font état cependant pour 1971 de 700 professeurs ayant suivi des cours avancés dans la bande de Gaza et en Israël c/. On peut remarquer enfin qu'étant donné les salaires des enseignants, il est plus tentant de chercher du travail en Israël ou parfois d'émigrer.

L'enseignement supérieur

37. On trouvera ci-après un tableau indiquant le nombre d'étudiants admis dans les universités et instituts supérieurs d'Egypte.

Nombre des étudiants de la bande de Gaza admis dans les universités et les instituts supérieurs d'Egypte, 1964-1973

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Universités et instituts supérieurs	728	1 323	néant	néant	néant	1 195	1 030 ^{a/}	961 ^{a/}	732 ^{a/}	1 031 ^{a/}

a/ Les chiffres à partir de 1970 correspondent au nombre de reçus au tawjihi qui ont traversé le canal de Suez aux fins d'études supérieures en Egypte.

Source : Ministère de l'éducation, RAE et Bureau de l'UNRWA de Beyrouth.

L'Egypte fournit une aide financière aux étudiants de la bande de Gaza qui s'élève à 2 millions de L.E. pour les frais d'éducation et 120 000 L.E. en aide directe par an. Les autorités égyptiennes entendent limiter à 1 000 le nombre de ces étudiants à cause, semble-t-il, de l'augmentation impressionnante des étudiants dans les universités du Caire.

38. Un certain nombre d'étudiants vont, en outre, poursuivre leurs études dans des universités étrangères, souvent avec l'aide des bourses administrées par l'UNRWA/UNESCO. Le nombre de boursiers de l'UNRWA s'est élevé à 384 en 1968-1969 mais est tombé à 82 en 1972-1973, en raison de l'épuisement d'une source de

c/ Ministry of Defence, The Administered Territories 1971-1972, p. 276.

financement d/. Les sources israéliennes indiquent que très peu d'étudiants de Gaza poursuivent leurs études dans les universités israéliennes e/. Les difficultés principales paraissent provenir du niveau en général insuffisant des études secondaires, ainsi que des possibilités de travail offertes en Israël.

...

B. La vie culturelle

La vie culturelle avant 1967

...

41. Selon un rapport spécial soumis au Directeur général par l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), la région comptait avant 1967, six bureaux de tourisme, six clubs sportifs, trois centres culturels, deux bibliothèques publiques, dix librairies et huit salles de cinéma (dont quatre couvertes). Le rapport de l'ALECSO signale également que le Gouvernement égyptien consacrait 40 000 L.E. à l'entretien de ces établissements.

d/ UNRWA/UNESCO Department of Education Statistical Yearbook 1972-1973,
p. 7, 96.

e/ Rapport de Haïfa, p. 9.

...

III. LA RIVE OCCIDENTALE, Y COMPRIS LA PARTIE ORIENTALE DE JERUSALEM

Observations générales

...

57. D'après des sources israéliennes, le taux annuel d'accroissement naturel de la population de la rive occidentale semble avoir augmenté jusqu'en 1971 (2,8 p. 100) puis avoir baissé pour revenir à ce qu'il était en 1968 (2,3 p. 100), évolution analogue à celle constatée dans la bande de Gaza f/. Il y a, par ailleurs, une émigration nette des territoires occupés. Déjà, dans les années 50, on observait une émigration appréciable de la rive occidentale vers la rive orientale du Jourdain et les pays étrangers, où les perspectives étaient meilleures sur le plan économique g/. Dans les mois qui ont suivi la guerre de 1967, 200 000 personnes, estime-t-on, ont fui la rive occidentale pour la rive orientale h/. Depuis 1971, toutefois, le taux d'émigration nette semble décroître, ce que les sources israéliennes attribuent au fait que c'est surtout en Israël qu'il y a des possibilités d'emploi i/.

58. L'économie de la rive occidentale est, comme celle de la bande de Gaza, principalement agricole. Cependant, cette région est beaucoup plus développée et ses produits sont plus divers (olives, agrumes, bananes et autres fruits, cultures de plein champ, légumes, élevage) j/. En dépit de certaines améliorations, les techniques utilisées sont rudimentaires en comparaison de celles qui sont appliquées en Israël. L'industrie n'a pu se développer sur la rive occidentale depuis le début de l'occupation. Plusieurs raisons sont données pour expliquer cela. Il n'y a virtuellement dans la région aucun investissement de source extérieure, arabe ou autre. Les banques jordaniennes sont fermées et la population locale ne tient pas à faire des dépôts ou des emprunts dans les banques israéliennes. De plus, près de la moitié des travailleurs de l'industrie (6 500 sur un total de 13 900 en 1972) travaillent en Israël k/.

f/ Ministère de la défense, op. cit., p. 17, 215.

g/ Voir, par exemple, "Palestinian emigration and Israeli land expropriation on the occupied territories", Journal of Palestine Studies, vol. III, p. 106-108 (1973).

h/ Rapport du Commissaire général de l'UNRWA, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 13 (A/6713), par. 32; et ibid., vingt-troisième session, Supplément No 13 (A/7213), par. 9 et 10.

i/ Ministère de la défense, op. cit., p. 2, 98-100.

j/ Ibid., p. 30.

k/ Ibid., p. 31.

/...

59. En général, les habitants de la rive occidentale tendent à être attirés par les salaires plus élevés versés en Israël. Il ressort des statistiques établies pour 1971-1972 que, en moyenne, le nombre des habitants de la rive occidentale qui ont cherché du travail en s'adressant à des bureaux de l'emploi israélien s'est élevé à 21 833 par mois, et que presque tous ont été employés en Israël (20 452, soit 94 p. 100) 1/. Dix mille autres personnes ont trouvé du travail sans passer par les bureaux de l'emploi. Qu'ils s'adressent ou non à ces bureaux, il semble que l'attraction de l'emploi en Israël est plus forte pour les habitants de la rive occidentale que les craintes liées au caractère instable et précaire du travail offert. Ainsi, de nombreux travailleurs de la rive occidentale se sont trouvés coupés de leur principale source de revenus par la guerre d'octobre 1973, mais ils sont peu à peu retournés en Israël pour y chercher au jour le jour de meilleures conditions matérielles de vie pour eux-mêmes et leur famille.

60. Les effets de ces tendances sur l'économie de la rive occidentale sont considérables. L'industrie et la population se sont adaptées pour répondre aux exigences de l'économie israélienne. Le pouvoir occupant, la population locale et les Etats dont le territoire est occupé sont d'accord sur ce point. Bien entendu, cette situation a des répercussions tant sur l'éducation que sur la vie culturelle de la population arabe de la rive occidentale.

A. Education nationale

...

Données numériques

...

73. En ce qui concerne le budget consacré à l'éducation sur la rive occidentale, celui des autorités israéliennes était, en 1972, de 20 millions de L.I. m/. Il est à noter qu'environ 70 p. 100 des établissements de la zone sont des écoles publiques. Les autorités encouragent la construction d'écoles en s'offrant à couvrir 50 p. 100 de son coût. Il semble que la difficulté à laquelle on se heurte soit la suivante : du fait de leur politique de non-ingérence dans les affaires locales, les autorités ne permettent pas aux municipalités de recouvrer sur la population locale des impôts additionnels à cette fin, bien que d'autres types d'impôt soient perçus. Il en résulte que des salles de classe doivent être louées dans différents endroits des villes et des villages et qu'on s'y entasse souvent.

1/ Ministère de la défense, op. cit., p. 99.

m/ Rapport de Haïfa, p. 35. Le Ministère de la défense (op. cit., p. 139) indique un montant plus élevé - 35 573 363 L.I. - de dépenses effectives pour l'éducation en 1971-1972.

74. Comme on l'a déjà mentionné (voir par. 25 ci-dessus), le montant total des dépenses consacrées en 1972 aux services d'enseignement UNRWA/UNESCO s'est élevé à 24 307 000 dollars et le projet de budget pour 1974 atteint 32 962 000 dollars. Puisque près de 16 p. 100 des élèves réfugiés fréquentant l'école se trouvent sur la rive occidentale, le montant des fonds UNRWA/UNESCO consacrés aux services d'enseignement sur la rive occidentale atteignait grosso modo 4 millions de dollars en 1972.

...

Enseignement supérieur

...

95. Dans le texte remis par la Jordanie n/, il est souligné que "l'occupation a affecté, directement ou indirectement, l'enseignement supérieur". Le Ministère de l'éducation regrette de ne pas disposer de statistiques sûres et cite plusieurs conséquences de l'occupation parmi lesquelles les difficultés des étudiants à quitter les territoires occupés à l'ouest du Jourdain et, pour ceux qui sont partis, les tracasseries qui accompagnent leur retour quand ils reviennent en vacances chez leurs parents, les problèmes auxquels ils se heurtent pour trouver un emploi correspondant à leurs qualifications, l'extrême difficulté à entrer dans les universités israéliennes. Est mentionnée également la fermeture de l'école commerciale de Beit-Hanina.

96. En revanche, dans le rapport de Haïfa o/, il est indiqué que les choses se déroulent à peu près comme autrefois, encore que les élèves qui allaient dans les universités arabes étrangères se rendent plutôt maintenant aux Etats-Unis et en Europe. Il est dit également que les universités israéliennes sont ouvertes aux étudiants des territoires occupés mais qu'un très petit nombre d'entre eux y vont. On doit noter également que les autorités israéliennes accordent l'autorisation d'acheter des devises étrangères aux étudiants qui veulent étudier à l'étranger.

...

B. La vie culturelle

...

105. Deux traits caractérisent culturellement la rive droite du Jourdain - d'une part l'originalité de chaque ville importante qui a son passé, son histoire, ses

n/ Ministère de l'éducation, Effect of Occupation on Education and Culture in the West Bank of Jordan (rapport spécial établi par l'UNESCO), p. 10.

o/ Voir rapport de Haïfa, p. 40-41.

élites et ses orientations bien à elle, d'autre part - et liée à un développement urbain ancien et exceptionnel - la grande disparité entre le niveau et le genre de vie des villes et des campagnes - ces dernières demeurant particulièrement pauvres.

La vie culturelle avant 1967

...

108. Le Ministère de l'éducation jordanien dans son rapport à l'UNESCO p/ insiste sur le marché considérable que constituait la rive occidentale pour les livres, revues et journaux du monde arabe. En outre, une loi de 1964 prévoyait l'administration et le maintien des Lieux saints par le Ministère des Waqfs, des affaires islamiques et des Lieux saints q/.

La vie culturelle après 1967

...

111. En ce qui concerne les musulmans, les fonctionnaires du Secrétariat ont visité le Ministère des Waqfs à Amman. Il les a informés que l'enseignement religieux dans les écoles de la rive occidentale continuait comme avant ainsi que les prières dans les mosquées et que son Ministère continuait de veiller à l'entretien des bâtiments et de gérer les biens de la communauté dont les revenus servent soit à l'assistance aux nécessiteux, soit à la conservation des lieux du culte. Les autorités israéliennes fournissent également une aide à cette fin et ont contribué à la restauration de divers mosquées et cimetières musulmans. Elles diffusent d'autre part les grandes cérémonies musulmanes - comme d'ailleurs celles des autres cultes - à la radio et à la télévision r/.

...

119. Le problème des livres et des périodiques de langue arabe affecte également la vie culturelle. Sans doute est-il possible, en principe, d'obtenir, en arabe, tout livre ou périodique qui ne contient pas d'appel à la haine raciale ou de déclaration antisémite. De fait les choses ne se passent pas aussi facilement et pour les périodiques, en particulier, leur circulation est très difficile. Une autorisation est nécessaire pour les importer, puis il faut passer par un circuit commercial lent, lourd et compliqué pour faire venir ces livres ou ces périodiques des pays arabes. Ils paient en outre des droits de douane élevés. Sans doute trouve-t-on en anglais à Jérusalem, à Ramallah et ailleurs, un grand nombre d'ouvrages où les thèses les plus opposées s'expriment librement. Mais l'obstacle de la langue les réserve à un public restreint.

p/ Ministère de l'éducation, Effects of Occupation on Education and Culture in the West Bank of Jordan (rapport spécial établi par l'UNESCO), p. 17.

q/ Ibid., p. 19.

r/ Rapport de Haïfa, p. 47.

/...

...

125. L'accroissement du nombre des postes de télévision ainsi que l'augmentation du nombre des travailleurs des territoires occupés se rendant en Israël ont opéré un changement dans les moeurs et les mentalités. Le contact avec la société israélienne a disloqué partiellement les familles. Non seulement le père part travailler en Israël, mais souvent aussi la mère, de sorte que la charge de la culture des terres et de l'éducation des enfants est souvent laissée aux grands-parents qui ne sont pas toujours compétents. En outre c'est une main-d'oeuvre mal préparée à ce choc culturel qui se trouve attirée vers ces nouvelles conditions de travail, bien plus avantageuses certes, mais très différentes du point de vue des habitudes alimentaires, des moeurs et du genre de vie. On se plaint que les salaires gagnés soient dépensés en Israël même dans des distractions douteuses. Le Gouvernement jordanien mentionne également la destruction de l'autorité des parents. Les menaces qui pèsent sur l'honneur des jeunes filles si préservé dans l'Islam sont ressenties avec une grande vivacité. On craint qu'elles ne se marient contre le gré de leurs familles avec des camarades arabes rencontrés en Israël lorsqu'elles vont y travailler. Ceci entraîne d'une part qu'on les marie de plus en plus tôt, d'autre part que certaines municipalités ou associations essaient de créer des occupations et des emplois pour jeunes filles et femmes dans les territoires mêmes. Quoi qu'il soit dit de part et d'autre, les valeurs restent très traditionnelles.

...

IV. LES HAUTEURS DU GOLAN

...

A. Éducation nationale

Données numériques

131. Depuis l'occupation, le Gouvernement israélien couvre à lui seul toutes les dépenses d'éducation s/. Toutefois, les rémunérations ont été jugées trop basses par un enseignant qui a informé les membres du Secrétariat que leur montant était de 800 L.I. par mois alors que le salaire mensuel d'un ouvrier est de 1 200 L.I. Les membres du Secrétariat ont également entendu dire que les élèves étaient attirés par les salaires offerts pour des travaux manuels dans les colonies de peuplement israéliennes du Golan occupé (jusqu'à 50 L.I. par jour).

s/ Rapport de Haïfa, p. 68.

/...

...

B. Vie culturelle

...

141. Les autres activités mentionnées dans le rapport de Haïfa semblent s'inscrire dans le cadre du développement de liens avec Israël. On peut par exemple citer à cet égard les clubs sportifs, rattachés à une ligue de football israélienne, les cafés où les visiteurs peuvent se restaurer, l'artisanat et les industries familiales dont les produits sont destinés aux touristes t/.

t/ Rapport de Haïfa, p. 72.